



Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :

Anne JULLIERE

Nathalie REGNOUF

Andréa YASHCHUK

Tél. 03 88 45 92 02

Mél : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire

CS 30006

67083 STRASBOURG Cedex

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Bas-Rhin

A

Mesdames les institutrices et professeures
des écoles et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles du Bas-Rhin

S/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

Strasbourg, le

15 MARS 2024

Objet : Mouvement intra-départemental des instituteurs, institutrices et des professeurs des écoles pour l'année scolaire 2024-2025.

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 publiées au Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021, et lignes directrices de gestion académiques présentées au CTA du 2 février 2022.

Annexes :

Annexe 1 : mesure de carte scolaire

Annexe 2 : les situations personnelles particulières

Annexe 3 : fiche technique mvt1D

Annexe 4 : le vœu groupe et le vœu mobilité

Annexe 5 : les zones géographiques

Annexe 6 : les éléments du barème

Annexe 7 : formulaire de demande au titre du rapprochement de conjoint

Annexe 8 : formulaire de demande au titre de l'autorité parentale conjointe

Annexe 9 : liste des IEN du Bas-Rhin

Annexe 10 : liste des écoles ayant des conditions spéciales de fonctionnement

Annexe 11 : liste des écoles comportant un pôle bilingue paritaire

Annexe 12 : formulaire de demande de poste en enseignement bilingue

Annexe 13 : fiche complémentaire de vœu poste de titulaire secteur

Annexe 14 : circulaire relative aux postes à profil 2024

Annexe 15 : circulaire relative aux postes à exigences particulières 2024

Annexe 16 : formulaire de demande de poste spécialisé

Conformément aux critères fixés par la loi et aux principes énoncés par les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, j'ai l'honneur de vous présenter les modalités du mouvement départemental au titre de l'année scolaire 2024-2025.

SOMMAIRE

I. ORGANISATION GÉNÉRALE DU MOUVEMENT	3
1) Principes communs et dispositif d'information.....	3
2) Les participants.....	3
3) Organisation et calendrier du mouvement.....	4
4) Saisie des vœux.....	4
5) Barèmes et bonifications.....	6
6) Modalités d'affectation.....	7
7) Les recours.....	8
8) Les demandes de révisions d'affectation.....	8
9) Coordonnées utiles.....	8
II. POSTES AU MOUVEMENT.....	9
1) Liste des postes.....	9
2) Une nécessaire prise d'information.....	9
3) Précisions sur les postes généraux et spécialisés.....	9
➤ Postes d'enseignement en Allemand dans les pôles bilingues.....	10
➤ Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements (TR).....	10
➤ Postes de titulaires de secteur.....	11
➤ Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus.....	11
➤ Postes de décharge de direction (décharges totales).....	13
➤ Postes d'instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs (EMF).....	13
➤ Postes en UPE2A.....	13
➤ Postes à profil (PAP) et postes à exigences particulières (PEP).....	13
➤ Postes spécialisés en ASH (hors postes à profil).....	13

I. ORGANISATION GÉNÉRALE DU MOUVEMENT
--

1) Principes communs et dispositif d'information

Les affectations des personnels dans le cadre des mouvements garantissent, au bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.

La mobilité contribue à l'enrichissement et à la diversification des compétences des personnels du Bas-Rhin.

Afin d'assurer une répartition équilibrée de ses personnels, le département s'attache à renforcer l'attractivité de certains de ses territoires qui connaissent des difficultés particulières de recrutement comme ceux situés en éducation prioritaire.

Le mouvement permet la couverture la plus complète des besoins devant élèves par des personnels titulaires, y compris dans des établissements, services ou sur des postes moins attractifs en raison notamment des conditions particulières d'exercice.

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-départemental donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnel des enseignants concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

2) Les participants**⚠ Participants obligatoires avec obligation de formuler au moins 1 vœu MOB¹ :**

- Les enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire
- Les enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé longue durée ou d'un congé parental supérieur à 12 mois
- Les enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2024
- Les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PEFS) à la rentrée 2023 ainsi que ceux concernés par une prolongation de stage
- Les futurs stagiaires CAPPEI sans poste spécialisé à la rentrée 2024
- Les enseignants qui intègrent le département suite au mouvement interdépartemental à la rentrée 2024.

⚠ Participants obligatoires sans obligation de formuler un vœu MOB : les personnels concernés par une mesure de carte scolaire (MCS).

 *Annexe 1 : Mesure de carte scolaire*

Participants facultatifs : les enseignants des écoles nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée 2024.

Tous les participants sont invités à vérifier s'ils se trouvent dans l'une de situations particulières décrites en annexe 2.

 *Annexe 2 : les situations personnelles particulières*

¹ MOB : vœu mobilité obligatoire. Les vœux MOB correspondent aux vœux formulés sur une circonscription. Pour en savoir plus : voir point 4 et annexe 4

NOTES IMPORTANTES :

Les personnes en disponibilité ou en congé parental au 1^{er} septembre 2024 ne doivent pas participer au mouvement.

Les enseignants ayant demandé leur mise à la retraite et souhaitant revenir sur leur décision, doivent prévenir les services de la DSDEN **au plus tard le 26 avril 2024**. Passé ce délai, le poste occupé initialement est perdu.

3) Organisation et calendrier du mouvement

Le mouvement intra-départemental s'organise en 2 étapes :

■ **Étape 1 : La phase informatisée**

Dates	Opérations
2 avril 2024 (12h)	Ouverture du serveur – consultation des postes et début de la saisie des vœux par les participants
16 avril 2024 (12h)	Fermeture du serveur – fin de la saisie des vœux
17 avril 2024	Envoi des accusés de réception sans barème (récapitulatif des vœux) aux participants
17 avril 2024	Date limite de retour des demandes de bonification au titre des situations personnelles particulières : voir point 5
26 avril 2024	Envoi des accusés de réception avec barème initial aux participants
Du 26 avril 2024 (12h) au 12 mai 2024 (12h)	Période de vérification des barèmes par les participants En cas d'anomalie constatée : voir point 5
À partir du 16 mai 2024	Envoi des accusés de réception avec barème définitif aux participants
27 mai 2024	Publication des résultats

■ **Étape 2 : La phase d'ajustement**

Les candidats restés sans poste à l'issue de la phase informatisée du mouvement seront affectés sur des postes ou regroupements de postes restés vacants en fonction des vœux qu'ils avaient formulés sur MVT1D.

2 juillet 2024 : décisions d'affectations phase d'ajustement
26 août 2024 : décisions d'affectations phase d'ajustement (si nécessaire)

4) Saisie des vœux

Les vœux doivent être saisis dans l'application MVT1D, accessible depuis l'[espace I-Prof](#) du participant.

Les personnels intégrant le département suite au mouvement interdépartemental doivent utiliser l'espace I-prof de leur département d'origine, l'accès à la base I-prof du Bas-Rhin basculera automatiquement.

 Annexe 3 : fiche technique MVT1D

	Participants obligatoires (Excepté ceux concernés par une MCS)	Participants obligatoires MCS et participants facultatifs
Nombre de vœux	Jusqu'à 45 vœux dont au minimum 1 vœu MOB (et jusqu'à 20 vœux MOB)	Jusqu'à 45 vœux

Attention : À l'exception des personnels concernés par une mesure de carte scolaire, les participants ne peuvent pas formuler de vœu sur leur propre poste dont ils sont titulaires. Un enseignant qui formulerait un vœu sur son poste détenu à titre définitif recevra un message d'alerte l'informant que l'application ne prends pas en compte ce vœu ni les vœux suivants qu'il aurait émis.

Les types de vœux

- **Le vœu poste :** Il permet de solliciter une nature de poste précise dans une école précise.
- **Le vœu groupe :** Il permet de solliciter en une fois un grand nombre de postes dans un secteur donné, qu'ils soient vacants ou non. Les participants qui formulent ces vœux sont alors plus susceptibles d'obtenir un poste dans le secteur recherché, ou de la nature de poste souhaitée.

 *annexe 4 : focus sur le vœu groupe et vœu mobilité*

 *annexe 5 : les zones géographiques*

Les natures de postes

Pour tout vœu, il est nécessaire de repérer la nature du poste sollicité, sa spécialité, ainsi que l'école ou le secteur géographique demandé.

Afin de faciliter la lecture des postes dans l'outil MVT1D, voici une liste non exhaustive des nomenclatures utilisées :

Code poste	Nature du poste	Code et libellé spécialité
ECMA	Enseignant en classe maternelle	G0000 sans spécialité G0106 : TPS G0196 Français (école bilingue) G0421 Allemand
ECEL	Enseignant en classe élémentaire	
GS12	Enseignant en classe de grande section de maternelle dédoublée	
CP12	Enseignant en classe de CP dédoublée	
CE12	Enseignant en classe de CE1 dédoublée	
DCOM	Décharge de direction	
DE	Direction	G0000 sans spécialité
TR ZIL	Titulaire remplaçant zone d'intervention localisée	G0000 sans spécialité
TR ZR	Titulaire remplaçant zone brigade départementale	G0000 sans spécialité
TS	Titulaire secteur	G0000 sans spécialité
ULEC	Enseignant en ULIS école	G0176 troubles fonctions cognitives G0177 troubles fonctions motrices G0178 troubles du spectre autistique
RASE	RASED : réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté	G0172 aide à dominante relationnelle G0173 aide à dominante pédagogique
ISES	Enseignant 1 ^{er} degré de SEGPA	G0170 SEGPA ou ERÉA C0072 éducation spécialisée

Exemple : un poste codifié ECEL – G0000 correspond à un poste d'enseignant en classe élémentaire sans spécialité.

Depuis le mouvement 2023, les informations relatives aux zones de remplacement seront visibles via une infobulle signalée par l'icône ⓘ sur les postes de titulaires remplaçants et titulaires secteurs.

Rechercher un poste ou un groupe de postes

Deux possibilités :

- **Recherche par saisie guidée** : sélection d'une commune, d'une nature de poste souhaitée etc
- **Recherche par numéro de poste (code ISU)** : Les numéros sont consultables sur la liste générale des postes : voir point II, 1. Une nature de poste peut être demandée dans une école précise (vœu poste) mais aussi dans un ensemble d'écoles (vœu groupe) qui sont alors répertoriées avec un code ISU différent. Exemples :

Nature de poste souhaitée	Localisation souhaitée	Type de vœu	Exemple de code ISU à saisir
Poste d'adjoint en classe maternelle	Exclusivement à l'école de Soultz sous Forêts	Vœu poste	code 1111 spécifique à l'école
	Dans le secteur de collège de Soultz sous Forêts	Vœu groupe de secteur géographique	code 2222 spécifique au secteur géographique
Poste d'adjoint maternelle ou élémentaire	Dans la circonscription de Wissembourg	Vœu groupe de circonscription ou MOB	code 3333 spécifique au vœu circonscription

i Bon à savoir

- Une seule saisie de vœux est nécessaire.
- Les participants peuvent formuler tout type de vœu confondus (poste, groupe).
- L'ordre des vœux saisis par les participants est déterminant lors du traitement informatisé et manuel du mouvement.
- Tout poste est susceptible d'être vacant en raison des opérations de mobilité. En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et les postes libérés par les participants qui obtiennent une mutation. Ainsi, il est conseillé de ne pas limiter ses vœux aux seuls postes mentionnés vacants.
- Il est vivement conseillé de vérifier la saisie de vœux avant la fermeture du serveur, dans le cas où un des postes demandés serait supprimé du mouvement (signalé par une icône). Un autre vœu peut ainsi être formulé à la place.
- Aucune saisie complémentaire ne sera autorisée après la période de fin de saisie, sauf cas de force majeure.

5) Barèmes et bonifications

Le calcul du barème s'appuie sur les priorités légales et réglementaires ainsi que les priorités locales.

 *Annexe 6 : les éléments du barème*

Les situations professionnelles et personnelles des participants sont étudiées et peuvent ainsi donner lieu à des priorités ou à l'octroi de bonifications sous forme de points, accordés automatiquement (ex : ancienneté de fonction) ou sur demande (ex : rapprochement conjoint).

Il est rappelé que le barème qui apparaît lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue pas le barème définitif.

Pour obtenir une bonification au titre de la situation familiale (rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe), il convient de :

- Vérifier son éligibilité à la bonification sur le formulaire correspondant :
 - 📎 *Annexe 7 : formulaire de demande au titre du rapprochement de conjoint*
 - 📎 *Annexe 8 : formulaire de demande au titre de l'autorité parentale conjointe*
- Le cas échéant, saisir sa demande de bonification sur l'application MVT1D dans l'onglet « éléments de bonification »
- Remplir le formulaire dédié et joindre les pièces justificatives qui y sont énumérées. L'ensemble des éléments devra être réceptionné par la DSDEN 67, Division 1^{er} degré, Gestion Collective, 65 avenue de la forêt noire, CS 30 006 - 67083 STRASBOURG **au plus tard pour le 17 avril 2024.**

Les délais de retour des documents étant contraints, il est fortement recommandé aux candidats de préparer leurs pièces justificatives le plus tôt possible. En l'absence de pièces justificatives, les bonifications demandées ne pourront être accordées.

La bonification au titre d'une situation familiale est valable uniquement sur les écoles de la commune de résidence professionnelle du conjoint ou du parent détenteur de l'autorité parentale conjointe. Elle est obtenue par le biais d'un vœu précis ou d'un vœu commune. Toutefois, si la commune :

- Ne comprend pas d'école : la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.
- Se situe dans un département limitrophe : la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.

NB : Pour que la bonification s'applique à la commune limitrophe, il est nécessaire de saisir en premier lieu et **successivement** des vœux sur la commune de résidence professionnelle du conjoint ou du parent détenteur de l'autorité parentale conjointe, avant de saisir d'autres vœux. La bonification ne s'appliquera plus sur des vœux de la commune limitrophe qui seraient saisis après un vœu n'ouvrant pas droit à la bonification.

Vérification des barèmes : à compter du 26 avril et jusqu'au 12 mai 2024 inclus, les participants devront vérifier leur barème qui leur sera transmis via le second accusé de réception. En cas d'anomalie constatée, ils pourront en demander la correction par courriel à mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr en fournissant les pièces justificatives nécessaires.

À l'issue de cette période de vérification, un dernier accusé de réception mentionnant le barème définitif sera transmis aux participants.

6) Modalités d'affectation

Les participants peuvent être affectés sur des postes pleins ou des groupements de postes (bilingues).

Affectations à titre définitif

- Les enseignants ayant obtenu un poste dans le cadre de la phase informatisée, sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude)
- Les enseignants en participation obligatoire (excepté ceux concernés par une MCS²), **n'ayant pas formulé le vœu groupe MOB obligatoire** et lorsqu'aucun des vœux exprimés n'a été satisfait, sont affectés par extension par l'application sur tout poste restant vacant dans le

² MCS : mesure de carte scolaire

département, excepté sur un poste de direction et si l'agent ne détient pas la liste d'aptitude à l'emploi de directeur valide au 1^{er} septembre 2024.

Affectations à titre provisoire

- Les enseignants ayant obtenu un **poste à prérequis mais qui ne remplissent pas immédiatement les conditions exigées** pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude)
- Les enseignants en **participation obligatoire lorsqu'ils ont exprimé le vœu MOB obligatoire** (excepté ceux concernés par une MCS) et qu'aucun de leurs vœux exprimés n'est satisfait
- Les enseignants affectés en phase d'ajustement.

⚠ Participants facultatifs (ceux étant déjà titulaires d'un poste définitif) : Une nouvelle affectation obtenue dans le cadre de la phase informatisée, y compris obtenue à titre provisoire, a pour conséquence la perte du poste définitif détenu. En revanche, en cas de non obtention d'un poste sur un vœu émis, ils restent alors affectés sur le poste dont ils sont titulaires.

7) Les recours

Le candidat qui obtient une mutation **sur un vœu non exprimé**, peut déposer une demande de recours et, dans ce cas, peut être accompagné dans sa démarche par une organisation syndicale représentative.

L'article 14 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 prévoit que « les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables.

Les recours ne peuvent être formés et transmis à l'administration que par les enseignant concernés. Afin d'être assistés par une organisation syndicale, les enseignants précisent dans le cadre de leur recours, qui prennent la forme de courrier ou de courriel, l'organisation syndicale représentative choisie et le nom du représentant.

8) Les demandes de révisions d'affectation

Si l'enseignant est muté **sur un de ses vœux précis ou de ses vœux groupes exprimés**, il peut déposer une demande de révision d'affectation mais ne pourra pas être accompagné dans sa démarche par une organisation syndicale. **Les candidats étant mutés sur un de leurs vœux exprimés, leurs demandes ne seront pas prioritaires.**

9) Coordonnées utiles

CELLULE MOUVEMENT	03 88 45 92 02	mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr
ASSISTANCE INFORMATIQUE	0810 000 891	assistance@ac-strasbourg.fr

<p>COORDINATEUR LANGUES Pour les postes d'enseignement en allemand dans les pôles bilingues</p>	<p>03 88 45 92 36</p>	<p>frederic.boissard@ac-strasbourg.fr</p>
<p>MÉDECIN DE PREVENTION Pour les enseignants qui sollicitent un examen particulier de leur situation ou</p>	<p>03 88 23 35 32</p>	<p>ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr Adresse postale : CANOPE 23, rue du Maréchal Juin 67000 Strasbourg</p>
<p>ASSISTANTE SOCIALE DE LA CIRCONSCRIPTION</p>		<p>ce.social67@ac-strasbourg.fr</p>

II. POSTES AU MOUVEMENT

1) Liste des postes

La liste des postes est consultable sur MVT1D à compter du 2 avril 2024 accessible selon le procédé indiqué en annexe 3

Pour rappel, la liste des postes sur MVT1D est indicative et non exhaustive : s'ajoutent tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement. Tout poste est donc susceptible d'être vacant, il est conseillé de ne pas limiter ses vœux aux seuls postes vacants.

2) Une nécessaire prise d'information

Réussir sa mutation ou obtenir une affectation correspondant à ses aspirations doit permettre également d'apporter le meilleur service possible aux élèves. Pour cela, chacun doit s'informer sur **l'organisation de l'école** avant de solliciter un poste ou un type de poste, un secteur géographique.

Trois niveaux d'information sont possibles :

① **Le département** : la cellule d'information sur le mouvement des personnels : pour toute information d'ordre général sur les postes que l'on peut solliciter : 03.88.45.92.02.

② **La circonscription** : pour un certain nombre d'informations, tels que les secteurs géographiques, les regroupements pédagogiques, les postes des sites bilingues, les postes dans les écoles accueillant des classes à horaires aménagés musique et danse, les postes d'enseignement international...

 *Annexe 9 : liste des IEN du Bas-Rhin*

③ **L'école** : pour ce qui concerne les classes maternelles et élémentaires et notamment pour les postes de classes maternelles implantés dans des écoles élémentaires, les décharges de direction, les horaires, les contraintes concernant la surveillance, les projets engagés.

3) Précisions sur les postes généraux et spécialisés

■ Certaines écoles ont des conditions spéciales de fonctionnement ou sont engagées dans des expériences pédagogiques particulières.

 *Annexe 10 : liste des écoles ayant des conditions spéciales de fonctionnement*

■ Les affectations sur poste fractionné peuvent donner lieu au remboursement des frais de déplacement et de repas dans les conditions prévues par la réglementation. Renseignements sur le site <http://bouquet-services.ac-strasbourg.fr/> (rubrique « personnels », puis « Chorus DT »). Il convient de renseigner ses déplacements sur ce site.

■ Les établissements classés en **Éducation prioritaire** (REP et REP +) sont signalés dans la liste générale des postes.

■ Les écoles où sont implantés des sites bilingues. Pour connaître l'organisation pédagogique de ces écoles, les postulants s'adresseront aux Inspecteurs de circonscription, notamment concernant le fait qu'ils soient amenés à enseigner à deux groupes d'élèves qui suivent l'enseignement bilingue.

IMPORTANT : Pour une gestion plus claire des personnes et des emplois affectés en pôles bilingues, les postes correspondant à l'enseignement français dans ces classes bilingues sont repérés dans la liste des postes par la dénomination « FRA BILINGUE ».

➤ Postes d'enseignement en Allemand dans les pôles bilingues

Il s'agit des postes composés de 2 X 50% allemand ou de 1 X 50% allemand et 1 X 50% français. Pour ces derniers, seuls les vœux précis permettent de les obtenir.

 *Annexe 11 : liste des écoles comportant un pôle bilingue paritaire*

Seules les personnes répondant à l'une des conditions énoncées ci-dessous peuvent solliciter ce type de poste qui donnera lieu à une affectation à titre définitif au mouvement :

- lauréats du concours externe spécial
- lauréats du second concours interne spécial
- candidats admis à l'examen professionnalisé réservé
- enseignants titulaires ayant déjà exercé en classe bilingue
- enseignants titulaires dont les compétences linguistiques ont été validées par la commission d'habilitation organisée dans le cadre de la préparation du mouvement 2024.

Points de vigilance

- **Les professeurs des écoles lauréats de l'examen professionnel ou du CRPE langue régionale** sont tenus d'enseigner **cinq années** sur un poste bilingue allemand (année de stage non comprise).
- **Les personnels souhaitant s'essayer au bilingue** doivent compléter et transmettre le formulaire correspondant à la gestion collective de la DSDEN67 **au plus tard pour le 2 avril 2024**.

 *Annexe 12 : formulaire de demande de poste en enseignement bilingue*

Ils seront affectés à titre provisoire au plus proche de leurs vœux, sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement, sous réserve de validation de leurs compétences en allemand. Leur poste d'origine leur sera conservé dans la limite de deux ans. L'affectation en bilingue ne sera pas forcément la même chacune des deux années.

Pour toute question complémentaire, contacter monsieur Frédéric BOISSARD, coordonnateur langues (frederic.boissard@ac-strasbourg.fr).

➤ Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements (TR)

Les postes de TR ZIL ont vocation à effectuer des remplacements dans la circonscription où le poste est implanté et dans les territoires limitrophes dans la limite de 35 kms autour de la résidence administrative.

Les postes de TR départementaux sont amenés à effectuer des remplacements dans l'ensemble du département et sont rattachés administrativement à l'inspection académique.

Il convient de rappeler que les TR ZIL et les TR départementaux sont amenés à effectuer des remplacements de toute nature :

- Enseignants en congé de maladie ou autres congés,
- Enseignants en formation,
- Décharges de direction d'écoles de 1 à 3 classes.

Ces remplacements peuvent avoir lieu sur tous types de postes : classe maternelle, classe élémentaire et enseignement spécialisé (SEGPA, ITEP, ULIS, IME, ERPD, EREA³). Aucun emploi susceptible d'être attribué à des professeurs des écoles n'est donc exclu du champ du remplacement.

Les enseignants qui postulent sur ces postes doivent tenir compte de la spécificité de cette fonction et être en capacité de se rendre dans les écoles qui ne sont pas forcément desservis par les transports en commun.

Ces postes ouvrent droit au versement de l'ISSR dans les conditions réglementaires (cf. [décret n° 89-825 du 9 novembre 1989](#)). Cette indemnité est due aux intéressés à partir de toute nouvelle affectation en remplacement, dès lors qu'il s'agit de fonctions d'enseignement sur un poste situé en dehors de l'école ou de l'établissement de rattachement et intervenant postérieurement à la date de la rentrée scolaire des élèves. Néanmoins, l'affectation de remplacement peut possiblement être prononcée sur l'année scolaire entière et sur un même établissement, et dans ce cas, elle n'ouvre pas droit au versement des ISSR.

➤ Postes de titulaires de secteur

Il s'agit de postes d'adjoints (maternelle ou élémentaire) implantés dans un secteur (la circonscription) et garantissant au candidat une nomination à titre définitif sur le secteur demandé. Un poste de titulaire de secteur (TS) est principalement constitué de décharges de service (de direction d'école, de maître formateur, syndicales) et/ou de rompus de temps partiels.

Le poste de TS est donc par nature essentiellement composé de services fractionnés. Le poste de TS est obtenu à titre définitif lors du mouvement principal, mais l'affectation sur les fractions de postes se fait toujours à titre provisoire en affectation à l'année (AFA). Ainsi, la répartition de services pourra évoluer chaque année, en fonction des modifications de décharges et de temps partiels.

Les enseignants auront connaissance des fractions de supports qui leur seront attribuées au courant du mois de juin 2024, à l'issue d'une réunion organisée par l'IEN de la circonscription dont dépend le poste. Les postes de TS ont comme établissement de rattachement la circonscription.

Les enseignants qui obtiendront ce type de poste sont invités à compléter et à retourner la fiche de vœux à la circonscription dont dépend le poste obtenu dès connaissance du résultat du mouvement, soit le 27 mai 2024.

 *Annexe 13 : Fiche complémentaire de vœu poste de titulaire secteur*

➤ Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus

Conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur⁴, seuls sont susceptibles d'être nommés à titre définitif sur les emplois de direction d'écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus :

³ Soit sur des postes de professeur des écoles spécialisé, soit sur des postes d'éducateur, ces derniers pouvant donner lieu à des remplacements lors des services de nuit.

⁴ Décrets n°89.121, n°89.122, n°89.123 du 24 février 1989, n°91.37 du 14 janvier 1991 et n°2002-1164 du 13 septembre 2002

- les directeurs et directrices actuellement nommés à titre définitif dans une école de 2 classes et plus ainsi que les personnels ayant exercé au cours de leur carrière trois années sur une direction d'école à titre définitif alors qu'ils n'exercent pas actuellement ces fonctions.
- les instituteurs, institutrices, professeurs des écoles et chargés d'école à classe unique, inscrits sur la liste d'aptitude.

Une priorité pour une affectation à titre définitif sur le poste de direction est donnée aux directeurs et directrices faisant fonction qui en font la demande pour les écoles à partir de 2 classes, s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude 2024, sous réserve que le poste de direction soit resté vacant à l'issue du 1^{er} temps du mouvement 2023 ou qu'il n'ait pas été demandé (cette demande est à saisir en vœu 1).

Les enseignants qui ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude peuvent demander des postes de direction, et être affectés à titre provisoire, dès la première phase du mouvement sur des postes de direction non pourvus. Cette disposition ne concerne ni les écoles entièrement déchargées, ni les écoles relevant de l'éducation prioritaire (voir ci-après).

ATTENTION : Toutes les directions d'écoles entièrement déchargées et celles relevant de l'éducation prioritaire sont qualifiées de postes à profil dont les conditions de recrutement sont spécifiées dans la circulaire du 22 février 2024 relative aux postes à profil.

 *Annexe 14 : circulaire relative aux postes à profil 2024*

Evolution de la nouvelle fonctionnalité MVT1D : réinscription de droit sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles de 2 classes et plus

Depuis le mouvement 2023, MVT1D permet aux agents du département ou d'un autre département inscrit sur une liste d'aptitude de solliciter leur réinscription de droit via l'application.

Sont concernés :

- Les agents nouvellement arrivés dans le département suite au mouvement interdépartemental avec une inscription sur une liste d'aptitude qui n'est plus en cours de validité et qui ont exercé au moins 3 ans en tant que directeur d'école
- Les agents déjà affectés dans le département avec une inscription sur une liste d'aptitude qui n'est plus en cours de validité et qui ont exercé au moins 3 ans en tant que directeur d'école (ceux qui ne se sont pas manifestés dans le cadre de la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude)

Ne sont pas concernés par cette procédure, les agents inscrits sur une liste d'aptitude en 2022 ou 2023 et ceux n'ayant jamais été inscrits sur une liste d'aptitude.

Attention : les enseignants arrivant du mouvement interdépartemental et inscrits sur une liste d'aptitude 2022 ou 2023 dans leur département d'origine, devront se manifester auprès de mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr afin d'être inscrits sur la liste d'aptitude du Bas-Rhin pour la durée de validité restant à courir.

A compter de cette campagne, le bouton de demande de réinscription est automatiquement affiché au candidat **uniquement s'il remplit ces 2 conditions cumulatives:**

- avoir fait au moins un vœu concernant un poste de direction d'école (un vœu sur un poste de direction et/ou un vœu groupe comportant au moins un poste de direction)
- que titre « 0607 » (directeur d'école) le plus récent détenu ne soit plus valide au 1^{er} septembre 2024

Le candidat peut modifier ou supprimer sa demande de réinscription de droit pendant la période de saisie des vœux. La suppression de la demande lui sera confirmée par un message

Si après la suppression, le candidat saisit de nouveau un poste de direction, le bouton de demande de réinscription s'affiche à nouveau.

➤ **Postes de décharge de direction (décharges totales)**

Ils sont assimilés aux postes d'adjoints, mais comportent des numéros de code poste différents. Les postulants ont donc intérêt à demander les deux catégories de postes pour augmenter leurs chances d'obtenir l'école souhaitée.

➤ **Postes d'instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs (EMF)**

Ces postes libellés EAPL et EAPM étant bloqués pour le mouvement afin de garantir une homogénéité dans le département, les enseignants souhaitant exercer les fonctions d'EMF doivent adresser un courrier au directeur académique et être titulaires du CAFIPEMF. Il est conseillé au préalable de prendre toutes les informations nécessaires auprès de l'EN, afin de mesurer ce que ce type de poste implique comme intervention en formation initiale et continue.

➤ **Postes en UPE2A**

Depuis la rentrée 2021, ces postes sont qualifiés de postes à profil. De plus, la certification complémentaire « français langue seconde⁵ » est exigée pour une nomination à titre définitif sur ces postes. Se référer à la circulaire du 22 février 2024 relative aux postes à profil (annexe 14).

➤ **Postes à profil (PAP) et postes à exigences particulières (PEP)**

Les postes spécifiques regroupent les postes à profil et les postes à exigences particulières et nécessitent un recrutement particulier. Leurs caractéristiques, leurs modalités d'affectation ainsi que les listes des postes concernés ont été précisées dans la circulaire du 22 février 2024 relative aux postes à profil et celle du 22 février 2024 relative aux postes à exigences particulières.

 *Annexe 14 : circulaire relative aux postes à profil 2024*

 *Annexe 15 : circulaire relative aux postes à exigences particulières.*

➤ **Postes spécialisés en ASH (hors postes à profil)**

L'ordre de priorité appliqué pour l'attribution des postes au premier temps du mouvement est le suivant :

- Personnels titulaires du CAPSAIS / CAPA-SH / CAPPEI
- Personnels stagiaires préparant leur examen
- Personnels admis à entrer en stage
- Personnels affectés à titre provisoire sur un poste spécialisé

Remarques

Attention : les postes de maîtres E et maîtres G ne peuvent pas être attribués à titre provisoire ; il est donc inutile de les demander sans détenir le titre.

1) Seuls les personnels titulaires des titres professionnels requis (CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS...), peuvent être nommés à titre définitif sur ces postes.

2) Il est nécessaire que les futurs stagiaires CAPPEI émettent prioritairement des vœux sur des postes relevant de l'ASH, car le départ en stage est conditionné par l'obtention d'un poste. Cela entraîne la perte du poste définitif éventuellement détenu.

3) Après le mouvement, c'est-à-dire au cours de la phase d'ajustement, la DSDEN publie la liste des postes spécialisés restés vacants. Il s'agit de postes provisoires non pourvus par des titulaires du CAPA-SH/CAPPEI ou par des personnels engagés dans la formation CAPPEI.

⁵ [Note de service 2004-175 du 19/10/2004](#)

Ces postes restés vacants seront aussi accessibles aux enseignants non spécialisés titulaires de leur poste. Les personnels intéressés pour s'essayer sur un poste ASH se feront connaître de l'IEN ASH immédiatement après le mouvement en transmettant le formulaire dédié au plus tard pour le 15 juin 2024.

Annexe 16 : formulaire de demande de poste spécialisé

La nomination sur le poste spécialisé sollicité est alors soumise à l'avis de l'IEN ASH. Les critères qui président à l'avis, complémentaire à celui de l'IEN de circonscription, concernent les connaissances relatives au public relevant du ou des postes sollicités ainsi que les connaissances sur les missions qui sont exercées.

En cas de nomination provisoire sur un poste ASH, le poste d'origine sera conservé dans la limite de deux ans. L'affectation en ASH ne sera pas forcément la même chacune des deux années.

Ensuite, la stabilité sur le poste ASH est possible à titre provisoire, si l'enseignant demande et obtient une formation CAPPEI ou s'il se présente à l'examen en candidat libre. Dans ce cas de figure l'enseignant perd le bénéfice de son poste d'origine.

Sauf cas particulier, les stagiaires en formation CAPPEI sont maintenus sur leur poste provisoire, dans ce cas ils ne participent pas au mouvement. En cas de réussite à l'examen, ils sont affectés à titre définitif sur ce poste à effet du 1^{er} septembre de l'année scolaire de réussite.

Je demande instamment à Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'école et chefs d'établissement (ou à leurs remplaçants en cas d'absence) de veiller à une information effective des personnels présents ou absents (en congé de maladie, de maternité, en stage...), ainsi que des titulaires mobiles effectuant un remplacement dans l'école.

Cette information doit comprendre la mise à disposition de la présente circulaire sous forme numérique, qui intègre des liens hypertextes, ainsi que ses annexes.

L'ensemble des documents seront mis en ligne sur PARTAGE (Vie de l'agent / Évolution professionnelle / Mouvement).

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner dans la réussite de votre procédure de mouvement.

Jean-Pierre GENEVIEVE



ANNEXE 1 : MESURE DE CARTE SCOLAIRE LES RÈGLES EN CAS DE SUPPRESSION DE POSTE

Cette annexe s'applique aux mesures de carte scolaire en école et hors école.

1) Calcul de la majoration du barème

L'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une majoration de barème selon le type de vœu formulé, sur un poste de même nature ou de nature équivalente (voir infra) ainsi que sur un poste de ZIL ou de titulaire de secteur :

- **500 points** sur l'école
- **300 points** sur le secteur géographique
- **200 points** sur la circonscription
- **100 points** sur le département

En outre, l'enseignant concerné par une ou plusieurs suppressions successives **immédiatement antérieures à son affectation** bénéficie d'une majoration de **60 points** en plus du barème détaillé ci-dessus pour une mutation sur un poste de même nature ou de nature équivalente ainsi que sur un poste de ZIL ou de titulaire de secteur.

Les points correspondant à ces majorations sont conservés jusqu'à obtention d'une nomination à titre définitif, à condition que la personne concernée participe tous les ans à la première phase du mouvement.

En cas de réouverture d'un poste supprimé dans le cadre d'un même mouvement, l'enseignant concerné bénéficie d'une priorité absolue à condition de demander ce poste en premier vœu.

2) Identification de la personne concernée par la mesure

a) Cas général

S'il existe, dans l'école, un poste définitif de même nature non pourvu, c'est ce poste qui est fermé.

En l'absence de poste vacant, le dernier nommé dans l'école à titre définitif (sauf le directeur) sur poste équivalent est concerné par la mesure de fermeture.

En cas d'égalité entre deux personnes, c'est la personne dotée de la plus faible ancienneté en tant qu'enseignant du premier degré qui est concernée par la fermeture. En cas d'égalité, elles sont départagées successivement, par l'échelon, puis l'ancienneté dans l'échelon, puis par le barème d'entrée sur le poste, puis par la situation familiale (nombre d'enfants).

Qu'est-ce qu'un poste équivalent ?

Constituent des postes de nature équivalente les postes ci-dessous, à l'intérieur de chacune des rubriques :

- postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire, d'adjoint maternelle en élémentaire, postes d'adjoints en classes de grande section de maternelle dédoublées, CP et CE1 dédoublées, postes d'adjoint maternelle d'enseignement en français en site bilingue, d'adjoint élémentaire d'enseignement en français en site bilingue, d'adjoint en section internationale, chargé d'école à une classe, décharges totales de direction élémentaire ou maternelle, postes d'EMF, ainsi que le poste de directeur non déchargé lorsqu'il est volontaire ;
- postes spécialisés par diplôme ou titre requis ;
- postes d'adjoint maternelle et d'adjoint élémentaire d'enseignement en allemand en site bilingue ;
- postes ZIL ou brigade départementale ou titulaires de secteur.

b) Cas particuliers

i. Un enseignant est volontaire

Si un enseignant est volontaire pour quitter le poste fermé dans son école et que le dernier arrivé dans l'école ne souhaite pas partir, l'enseignant volontaire se fait connaître avant le **20 mars 2024**, délai de rigueur. S'il y en a plusieurs, ils sont départagés par l'ancienneté en tant qu'enseignant du premier degré (le plus élevé).

ii. L'enseignant concerné par la mesure de carte avait bénéficié d'une priorité médicale ou d'une bonification RQTH

Un agent qui avait bénéficié d'une priorité médicale ou d'une bonification RQTH pour obtenir le poste supprimé et qui souhaite à nouveau la faire valoir pour être écarté de cette mesure est invité à solliciter l'avis du médecin de prévention. Sa situation se verra alors étudiée.

iii. Fermeture d'un poste dans un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Les règles appliquées au niveau d'un RPI sont les mêmes que celles qui sont appliquées à une école. Les écoles du RPI sont considérées comme une seule école pour cette opération.

iv. Glissements

Des glissements pourront être nécessaires afin de faire correspondre les affectations à la nouvelle structure pédagogique. Ils seront opérés sur la base du volontariat ou à défaut les départages seront opérés successivement en faveur du plus ancien dans l'école, de la plus forte ancienneté en tant qu'enseignant dans le 1^{er} degré, de l'échelon le plus élevé, de la plus grande ancienneté dans l'échelon, du barème le plus élevé d'entrée dans le poste et du plus grand nombre d'enfant.

v. Fermeture d'un poste d'adjoint aboutissant au changement de groupe de rémunération ou de décharge du directeur

Dans ce cas, le directeur choisit entre :

Soit demander sa mutation sur un poste de nature équivalente et bénéficier de points de fermeture pour une direction relevant de tout groupe de direction. En cas de non obtention d'un poste de direction, il pourra conserver ces points de fermeture aux mouvements suivants jusqu'à obtention d'un poste définitif de direction à condition de participer tous les ans à la première phase du mouvement.	Soit demander sa mutation sur un autre poste avec points de bonification, jusqu'à obtention d'une affectation définitive quelle qu'en soit la nature.	Soit rester sur son poste et continuer à bénéficier durant un an de son ancien groupe de rémunération, en dehors des indemnités liées à la direction. <i>Cas spécifique d'une suppression dans une école à deux classes : la majoration des points du barème est conservée jusqu'à obtention d'un poste de direction.</i>
---	--	---

vi. Fermeture d'un poste spécialisé

Une priorité absolue, codifiée par le service de la gestion collective, est accordée aux personnes concernées par des fermetures de postes spécialisés pour obtenir un autre poste spécialisé. La majoration du barème est accordée pour tous les autres types de postes (hors direction).

vii. Cas des fusions, absorptions, réorganisations d'écoles et RPI

La personne nommée sur le poste destiné à être fermé peut glisser sur le nouveau poste créé par transfert ou transformation avant mouvement à sa demande.

Si elle ne souhaite pas « suivre son poste », elle bénéficie de la majoration du barème dans le cadre du mouvement pour tout poste équivalent ainsi que sur un poste de ZIL ou de titulaire de secteur.

Définition	Adjoint	Directeurs	Dans le cas d'une fermeture de poste en complément de l'opération
<p>Une fusion se définit par la disparition de plusieurs structures au profit d'une nouvelle structure.</p>	<p>Les personnes concernées sont de fait réaffectées dans la ou les nouvelles structures. Une majoration de 30 points leur est accordée si cette nouvelle affectation entraîne une modification de la commune de rattachement.</p>	<p>Les directeurs ont priorité absolue sur la nouvelle école s'ils remplissent les conditions requises pour exercer la direction. Si deux personnes doivent être départagées, elles le sont d'abord par l'ancienneté dans la fonction de direction de leur école (ancienneté cumulée en cas d'interruption), puis en cas d'égalité par l'ancienneté dans la fonction de direction, enfin en cas de nouvelle égalité par l'ancienneté en tant qu'enseignant du premier degré.</p>	<p>L'identification de la personne concernée se réalise dans la structure telle qu'elle sera constituée à la rentrée 2024</p>
<p>Une absorption se définit par la disparition d'une structure au profit d'une structure existante.</p>		<p>Le directeur de l'école absorbée peut choisir de glisser sur un poste d'adjoint ou bénéficié de la majoration définie en supra (vi.)</p>	<p>L'identification de la personne concernée se réalise dans la structure telle qu'elle était constituée à la rentrée 2023</p>
<p>La réorganisation d'écoles ou de RPI (par exemple mise en place d'écoles de cycle)</p>		<p>Voir supra (vi.)</p>	

ANNEXE 2 : LES SITUATIONS PERSONNELLES PARTICULIÈRES

➤ Situations médicales et sociales

Les éléments relatifs aux situations médicales et sociales ont été précisés dans la circulaire départementale du 17 novembre 2023 relative aux priorités médicales et sociales et aux allègements de service - rentrée scolaire 2024.

➤ Congé parental

Le poste à titre définitif de l'enseignant en congé parental est conservé pendant les 12 premiers mois. Au-delà de ces 12 mois, si l'enseignant ne réintègre pas son poste il en perd le bénéfice.

A l'issue de son congé, le fonctionnaire est réintégré de plein droit. S'il a perdu le bénéfice de son poste, il bénéficiera au prochain mouvement d'une priorité absolue sur ce même poste sous réserve de le formuler en vœu 1.

En cas de réintégration en cours d'année et pour préserver la continuité du service, l'enseignant revenant de congé parental égal ou inférieur à 12 mois est réaffecté jusqu'à la fin de l'année scolaire à la première vacance de poste la plus proche de son domicile.

Les enseignants en congé parental ou en disponibilité au 1^{er} septembre 2024 ne doivent pas participer au mouvement.

➤ Congé de longue durée

L'enseignant placé en congé de longue durée perd le bénéfice de son poste définitif. A l'issue de son congé et sous réserve d'un avis favorable à sa réintégration de la part du comité médical départemental, l'enseignant doit participer au mouvement pour une affectation au 1^{er} septembre. Il bénéficie alors d'une priorité absolue sur le poste perdu sous réserve de le formuler en vœu 1 au mouvement.

➤ Détachements

L'enseignant ayant perdu son poste bénéficie d'une priorité au mouvement sur ce poste sous réserve de le formuler en vœu 1.

➤ Rapprochement de conjoint

L'enseignant souhaitant faire valoir un rapprochement de conjoint doit se référer au point 5 « barème et bonifications » de la circulaire.

➤ Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe

L'enseignant souhaitant faire valoir un rapprochement dans le cadre de l'autorité parentale conjointe doit se référer au point 5 « barème et bonifications » de la circulaire.

➤ **Rapprochement familial au titre d'une situation de parent isolé**

Depuis le mouvement 2022, ce motif n'est plus assimilé à une priorité légale. Les personnels concernés peuvent alors constituer une demande de priorité au titre d'une situation sociale.

➤ **Stagiaires futurs T1**

Compte tenu du calendrier et avant la tenue du jury de certification, certaines affectations concernant des stagiaires peuvent être prononcées à titre définitif, sous réserve de titularisation. Dans le cas d'un renouvellement et d'une prolongation, l'affectation obtenue est modifiée pour proposer une affectation provisoire adaptée à leur situation.

Toute situation d'affectation rendue difficile quelle qu'en soit la cause sera examinée avec une attention particulière. Un courriel explicatif devra être adressé à l'IA-DASEN avant le 12 avril 2024 à l'adresse suivante : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr
Un récapitulatif des coordonnées utiles est disponible pour vous aider dans vos démarches.

ANNEXE 3 : FICHE TECHNIQUE MVT1D

1) Connexion à I-PROF

- ⇒ Connectez-vous à l'adresse <https://si.ac-strasbourg.fr/arena> via le portail **Arena**
- ⇒ Entrez votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur valider.
- ⇒ Compte utilisateur : c'est celui qui vous a été communiqué pour accéder à la messagerie académique (en principe 1^{er} caractère du prénom suivi du nom de famille (*mdupont*) en minuscules, éventuellement suivi d'un chiffre)
- ⇒ Mot de passe : mot de passe de votre messagerie académique, c'est à dire soit votre NUMEN (saisir les lettres en majuscules), soit, si vous avez accédé à votre messagerie et modifié votre mot de passe, ce nouveau mot de passe.
- ⇒ Dans la rubrique « **Gestion des personnels** », cliquez sur « **I-Prof enseignant** »
- ⇒ Vous êtes arrivé(e) dans I-PROF (votre assistant carrière) et vous êtes identifié(e) avec votre nom

2) Accès au mouvement intra-départemental

- ⇒ Cliquez sur le bouton intitulé « **les services** » dans la liste des boutons proposés.
- ⇒ Cliquez sur « **accès à SIAM 1^{er} degré** ».
- ⇒ Une nouvelle page s'affiche, choisir le bouton "**phase intra départementale**".

3) Consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

Vous arrivez sur la nouvelle plateforme de saisie des vœux (**MVT1D**) puis sur un menu déroulant permettant de choisir :

- un type de poste (vacant ou susceptible d'être vacant)
- un type de vœu (commune, école, regroupement de communes, secteur)
- une nature de support (adjoint élémentaire, directeur d'école élémentaire, etc.)
- une spécialité (sans spécialité, allemand, nombre de classes pour une direction, etc.)

Vous devez choisir au moins un paramètre entre : le type de poste, le type de vœu, et la nature de support. Pour chaque type de vœu sera indiqué le nombre de postes vacants, susceptibles d'être vacants, et le nombre de postes bloqués.

Toutes les natures de poste (ECMA, ECEL, DCOM, DIR, etc..) peuvent être demandées dans les écoles, ainsi que dans les zones géographiques.

Pour tout problème de connexion ou d'accès à ARENA ou I-prof ou si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur et/ou votre mot de passe, merci de contacter directement l'assistance informatique au 0 806 000 891 ou assistance@ac-strasbourg.fr

Pour tout problème ou interrogation une fois connecté(e) à la plateforme de saisie des vœux (MVT1D), merci de contacter la cellule mobilité de la division du 1^{er} degré :

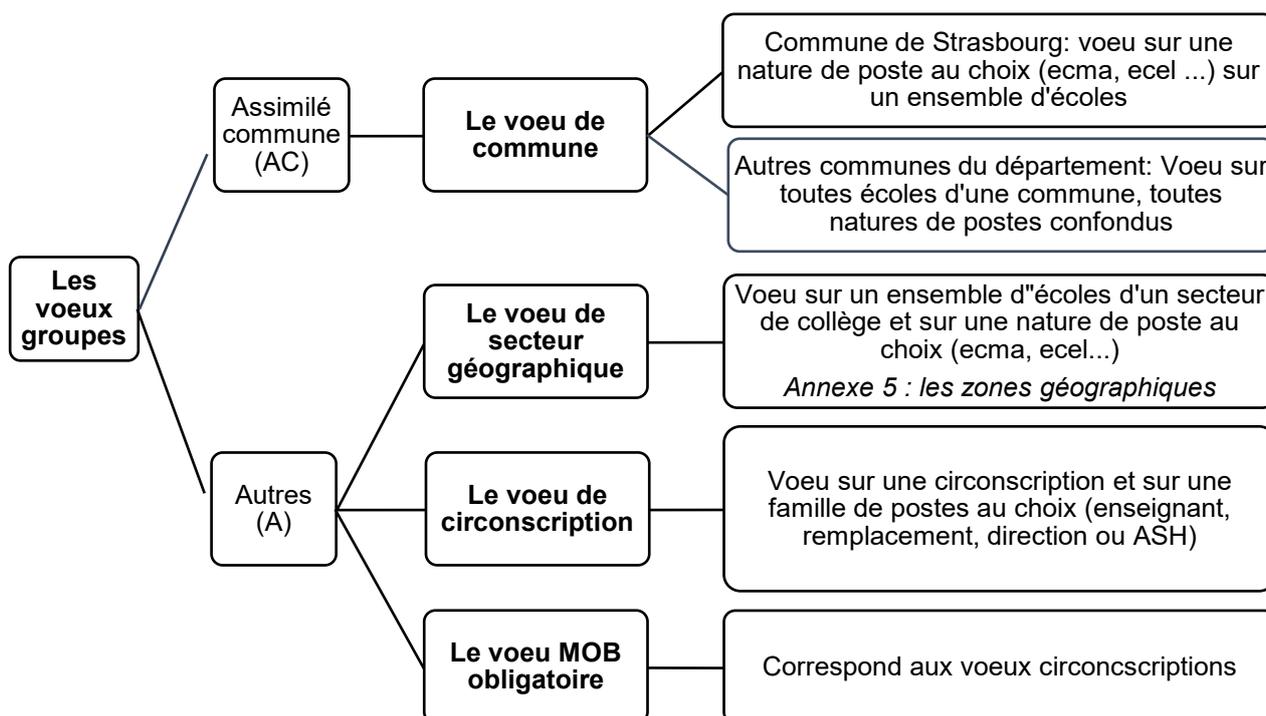
- Téléphone (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30) : 03.88.45.92.02
- Mail : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

ANNEXE 4 : LE VŒU GROUPE ET LE VŒU MOBILITÉ (MOB)

I. Les vœux groupes

Les participants obligatoires et non-obligatoires peuvent formuler le même nombre de vœux en panachant vœux postes et vœux groupes dans la limite de 45 vœux.

Les vœux groupes peuvent être formulés sous différentes formes :



Focus sur les vœux de circonscriptions

Ils sont constitués des écoles d'une circonscription et d'un ensemble de postes, regroupés et classés par famille de postes, comme détaillé ci-dessous :

Les familles de postes	1. Enseignants	Comprend les postes d'adjoints maternelle et élémentaire sans spécialité, d'adjoints maternelle et élémentaire partie française de classe bilingue, décharge totale de direction (DCOM), chargés d'écoles maternelles, chargés d'écoles élémentaires, titulaires de secteur
	2. Remplacements	Comprend les postes de titulaires mobiles chargés du remplacement : TR ZIL
	3. Directions	Comprend toutes les directions d'écoles de 2 à 11 classes (hors REP/REP+)
	4. ASH	Comprend les postes d'Ulis école, de Segpa et à l'ERPD

Exemple de vœu circonscription « **Enseignants – Strasbourg 1** » : Le participant formule un vœu sur un ensemble d'école de la circonscription Strasbourg 1 et sur un ensemble de postes qui compose la famille de postes « enseignants ».

Ordonnancement des postes dans un vœu groupe

Les participants peuvent visualiser la liste des postes qui composent un groupe et les ordonner selon leurs préférences. En revanche, ils ne peuvent pas supprimer un poste du groupe ni en ajouter. Ainsi, formuler un vœu groupe implique la possibilité d'être affecté sur tout poste du groupe demandé. Si le candidat n'ordonne pas ses sous-rangs de vœux, le classement restera tel qu'il a été validé par l'administration.

Les participants ayant formulés des vœux groupes pourront télécharger un document PDF permettant de visualiser la liste ordonnée des postes qui composent leurs vœux groupes.

II. Les vœux mobilité (MOB)

Pour rappel, sont concernés par l'obligation de formuler au moins 1 vœu MOB, les personnels suivants :

- Les enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire
- Les enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé longue durée ou d'un congé parental égal ou supérieur à 1 an
- Les enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2024,
- Les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PEFS) à la rentrée 2024 ainsi que ceux concernés par une prolongation de stage.
- Les futurs stagiaires CAPPEI sans poste spécialisé à la rentrée 2024
- Les enseignants qui intègrent le département suite au mouvement interdépartemental à la rentrée 2024

Les vœux fléchés à mobilité obligatoire « MOB » correspondent aux vœux de circonscriptions.

Les participants mentionnés ci-dessus ont la possibilité de formuler **jusqu'à 20 vœux MOB**. Ces vœux peuvent être panachés avec les autres vœux postes et groupes.

Attention :

Si aucun vœu MOB n'est saisi et que le participant n'a obtenu aucun de ses vœux précis et/ou groupe, il sera affecté sur un poste resté vacant **à titre définitif** à l'issue de la phase informatisée.

A l'inverse, s'il a saisi le vœu MOB imposé et qu'il n'a obtenu aucun de ses vœux, il sera affecté sur un poste resté vacant **à titre provisoire** à l'issue de la phase informatisée.

III. L'affectation par la procédure d'extension

Cette procédure permet aux **participants obligatoires** d'être affectés **à titre provisoire** sur un poste resté vacant dans le département si aucun de ses vœux n'est satisfait (vœu poste ou groupe) et selon l'ordre des circonscriptions suivantes :

- | | |
|----------------------------|---|
| 1. Sélestat | 12. Strasbourg 7 + international |
| 2. Obernai | 13. Truchtersheim-Kochersberg |
| 3. Erstein | 14. Eurométropole Nord |
| 4. Molsheim | 15. La Wantzenau-Rhin |
| 5. Eurométropole Sud-Ouest | 16. Saverne |
| 6. Strasbourg 1 | 17. Haguenau Sud |
| 7. Strasbourg 2 + privé | 18. Haguenau Nord |
| 8. Strasbourg 3 | 19. Wissembourg |
| 9. Strasbourg 4 | 20. Vosges du Nord |
| 10. Strasbourg 5 | 21. Brigade de remplacement
départementale |
| 11. Strasbourg 6 | |

Puis dans l'ordre des postes suivants :

1. Enseignants
 - a. Adjoint maternelle sans spécialité
 - b. Adjoint élémentaire sans spécialité
 - c. Adjoint maternelle « partie française de classe bilingue »
 - d. Adjoint élémentaire « partie française de classe bilingue »
 - e. Décharge de direction complète
 - f. Chargé d'école maternelle
 - g. Chargé d'école élémentaire
 - h. Titulaires de secteur

2. Remplacement
 - a. ZIL

3. Directions 2 à 11 classes (hors REP/REP+)
 - a. Directeur école maternelle 11 classes
 - b. Directeur école élémentaire 11 classes
 - c. Directeur école maternelle 10 classes
 - d. Directeur école élémentaire 10 classes
 - e. Directeur école maternelle 9 classes
 - f. Directeur école élémentaire 9 classes
 - g. Directeur école maternelle 8 classes
 - h. Directeur école élémentaire 8 classes
 - i. Directeur école maternelle 7 classes
 - j. Directeur école élémentaire 7 classes
 - k. Directeur école maternelle 6 classes
 - l. Directeur école élémentaire 6 classes
 - m. Directeur école maternelle 5 classes
 - n. Directeur école élémentaire 5 classes
 - o. Directeur école maternelle 4 classes
 - p. Directeur école élémentaire 4 classes
 - q. Directeur école maternelle 3 classes
 - r. Directeur école élémentaire 3 classes
 - s. Directeur école maternelle 2 classes
 - t. Directeur école élémentaire 2 classes

4. ASH
 - a. Ulis école
 - b. Segpa
 - c. ERPD

Explication détaillée du fonctionnement d'attribution de ces postes

- L'algorithme repérera les postes restés vacants dans la première circonscription « Sélestat » et dans la première sous-catégorie de postes « adjoint maternelle sans spécialité »
- Si aucun poste n'est trouvé, alors la recherche se poursuivra dans la circonscription de « Sélestat » mais dans la seconde sous-catégorie de postes : « adjoint élémentaire sans spécialité ». Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un poste vacant soit détecté.
- S'il n'y a plus aucun poste vacant dans la circonscription de « Sélestat » alors le logiciel passera à la circonscription suivante « Obernai » et passera en revue chaque sous-catégorie de postes.
- Cette logique continuera jusqu'à la dernière circonscription et jusqu'à la dernière sous-catégorie de postes, en l'occurrence les postes à l'ERPD.



ANNEXE 5 : LES ZONES GÉOGRAPHIQUES

INE	Sigle	Dénomination	Commune	Circonscription	Secteur de collège
1003B	E.E.PU	NICOLE FONTAINE	ACHENHEIM	EUROMETR. S-O	ACHENHEIM (PAUL WERNERT) 0671686
1766F	E.M.PU		ACHENHEIM	EUROMETR. S-O	
0969P	E.E.PU	BELLE VUE	BREUSCHWICKERS HEIM	EUROMETR. S-O	
1714Z	E.M.PU		BREUSCHWICKERS HEIM	EUROMETR. S-O	
2489S	E.E.PU		HANGENBIETEN	EUROMETR. S-O	
2545C	E.M.PU		HANGENBIETEN	EUROMETR. S-O	
0965K	E.E.PU	LE PETIT PRINCE	ITTENHEIM	EUROMETR. S-O	
2451A	E.M.PU	LE PETIT PRINCE	ITTENHEIM	EUROMETR. S-O	
2661D	E.E.PU		KOLBSHEIM	EUROMETR. S-O	
0327S	E.M.PU		OBERSCHAEFFOLS HEIM	EUROMETR. S-O	
1016R	E.E.PU	LES CIGOGNES	OBERSCHAEFFOLS HEIM	EUROMETR. S-O	
1021W	E.E.PU		OSTHOFFEN	EUROMETR. S-O	
3014M	SEGPA		HEILIGENSTEIN	ASH	
0225F	E.M.PU		ANDLAU	OBERNAI	
1964W	E.E.PU		ANDLAU	OBERNAI	
1482X	E.E.PU	VOSGES	BARR	OBERNAI	
2287X	E.E.PU	VALLEE	BARR	OBERNAI	
2775C	E.M.PU	LES VIGNES	BARR	OBERNAI	
2979Z	E.E.PU	DES TANNEURS	BARR	OBERNAI	
1437Y	E.E.PU		BOURGHEIM	OBERNAI	
0715N	E.E.PU		EICHHOFFEN	OBERNAI	
0238V	E.M.PU		GERTWILLER	OBERNAI	
0713L	E.E.PU		GERTWILLER	OBERNAI	
1438Z	E.P.PU		GOXWILLER	OBERNAI	
0714M	E.P.PU		HEILIGENSTEIN	OBERNAI	
0720U	E.E.PU		LE HOHWALD	OBERNAI	
0705C	E.E.PU		MITTELBERGHEIM	OBERNAI	
0725Z	E.E.PU		SAINT-PIERRE	OBERNAI	
1490F	E.M.PU		STOTZHEIM	OBERNAI	
2913C	E.E.PU		STOTZHEIM	OBERNAI	
2854N	E.E.PU		VALFF	OBERNAI	
2098S	E.E.PU		ZELLWILLER	OBERNAI	
0230L	E.M.PU	CENTRE	BENFELD	ERSTEIN	BENFELD (R. SCHUMAN) 0670003
2082Z	E.E.PU	ROHAN	BENFELD	ERSTEIN	
2083A	E.E.PU	BRIAND	BENFELD	ERSTEIN	
2146U	E.M.PU	VOSGES	BENFELD	ERSTEIN	
1348B	E.E.PU		HERBSHEIM	ERSTEIN	
0252K	E.M.PU		HUTTENHEIM	ERSTEIN	
2273G	E.E.PU		HUTTENHEIM	ERSTEIN	
1352F	E.E.PU		KERTZFELD	ERSTEIN	
1354H	E.P.PU	RENE CASSIN	KOGENHEIM	ERSTEIN	
1356K	E.E.PU		MATZENHEIM	ERSTEIN	
2010W	E.M.PU		MATZENHEIM	ERSTEIN	
1360P	E.E.PU		ROSSFELD	ERSTEIN	
1362S	E.E.PU		SAND	ERSTEIN	
1669A	E.M.PU		SAND	ERSTEIN	
1364U	E.E.PU		SERMERSHEIM	ERSTEIN	
1501T	E.M.PU		WESTHOUSE	ERSTEIN	
2576L	E.E.PU		WESTHOUSE	ERSTEIN	
1366W	E.P.PU		WITTERNHEIM	ERSTEIN	

0004R	E.E.PU	CHÂTEAU D'ANGLETERRE	BISCHHEIM	ASH	BISCHHEIM I (RIED / LAMARTINE) 0670004	
1822S	UPI	LAMARTINE	BISCHHEIM	ASH		
1823T	SEGPA	Le RIED	BISCHHEIM	ASH		
0315D	E.M.PU	LES PRUNELLIERES	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD		
0316E	E.M.PU	SAINT-LAURENT	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD		
0988K	E.E.PU	(Rue St Laurent)	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD		
2022J	E.M.PU	LAUCHACKER	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD		
2847F	E.E.PU	LES PRUNELLIERES	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD		
0314C	E.M.PU	CANAL	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD		
1993C	E.M.PU	CENTRE	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD		
2147V	E.M.PU	AT HOME	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD		
2391K	E.E.PU	AT HOME	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD		
2777E	E.E.PU	REPUBLIQUE	BISCHHEIM	EUROMETR.NORD		
2219Y	E.M.PU	CENTRE	HOENHEIM	EUROMETR.NORD		
2261U	E.E.PU	CENTRE	HOENHEIM	EUROMETR.NORD		
2455E	E.E.PU	BOUCHESECHE	HOENHEIM	EUROMETR.NORD		
2757H	E.M.PU	RIED	HOENHEIM	EUROMETR.NORD		
2130B	UPI	A.MAUROIS	BISCHWILLER	ASH		BISCHWILLER I (ANDRE MAUROIS) 0672130
1910M	SEGPA	A.MAUROIS	BISCHWILLER	ASH		
0334Z	E.M.PU	REBGARTEN	BISCHWILLER	LA WANTZENAU-RHIN		
3080J	E.E.PU	FOCH-MENUISIERS	BISCHWILLER	LA WANTZENAU-RHIN		
2102W	E.M.PU	CENTRE	BISCHWILLER	LA WANTZENAU-RHIN		
0332X	E.M.PU	LUHBERG	BISCHWILLER	LA WANTZENAU-RHIN		
0336B	E.M.PU		BISCHWILLER	LA WANTZENAU-RHIN		
0913D	E.E.PU	ERLENBERG	BISCHWILLER	LA WANTZENAU-RHIN		
2084B	E.M.PU	HASENSPRUNG	BISCHWILLER	LA WANTZENAU-RHIN		
0303R	E.M.PU		GRIES	LA WANTZENAU-RHIN	BISCHWILLER II(SAUT DU LIEVRE) 0672237	
2243Z	E.E.PU		GRIES	LA WANTZENAU-RHIN		
1771L	E.M.PU		KALTENHOUSE	LA WANTZENAU-RHIN		
2027P	E.E.PU		KALTENHOUSE	LA WANTZENAU-RHIN		
0972T	E.E.PU		KURTZENHOUSE	LA WANTZENAU-RHIN		
1967Z	E.E.PU		OBERHOFFEN SUR-MODER	LA WANTZENAU-RHIN		
0339E	E.M.PU		OBERHOFFEN-SUR-MODER	LA WANTZENAU-RHIN		
2562W	SEGPA		BOUXWILLER	ASH	BOUXWILLER 0672076	
2024L	E.P.PU	MARGUERITE THIEBOLD	BOUXWILLER	SAVERNE		
1058L	E.E.PU		BUSWILLER	SAVERNE		
1060N	E.E.PU		DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	SAVERNE		
1071A	E.P.PU		NEUWILLER-LES-SAVERNE	SAVERNE		
1076F	E.E.PU		NIEDERSOULTZBACH	VOSGES DU NORD		
1077G	E.E.PU		OBERMODERN-ZUTZENDORF	SAVERNE		
1086S	E.E.PU		OBERMODERN-ZUTZENDORF	SAVERNE		
1465D	E.M.PU		OBERMODERN-ZUTZENDORF	SAVERNE		
1078H	E.E.PU		OBERSOULTZBACH	VOSGES DU NORD		
1185Z	E.E.PU		PRINTZHEIM	SAVERNE		
1082M	E.E.PU		SCHALKENDORF	SAVERNE		
1084P	E.E.PU		UTTWILLER	VOSGES DU NORD		
1088U	E.E.PU		WEITERSWILLER	VOSGES DU NORD		
1028D	E.E.PU		BERNOLSHEIM	HG SUD	BRTUMATH 0670009	
0299L	E.M.PU	LES CIGOGNES	BRUMATH	HG SUD		



0300M	E.M.PU	ARC-EN-CIEL	BRUMATH	HG SUD	BRUMATH 0670009
0942K	E.E.PU	LES REMPARTS	BRUMATH	HG SUD	
0948S	E.E.PU	PIERRE PFLIMLIN	BRUMATH	HG SUD	
2663F	E.E.PU	R. SCHUMAN	BRUMATH	HG SUD	
3082L	E.E.PU		DONNENHEIM	HG SUD	
1008G	E.E.PU		KRIEGSHEIM	HG SUD	
0307V	E.M.PU		MOMMENHEIM	HG SUD	
2799D	E.E.PU		MOMMENHEIM	HG SUD	
0235S	E.M.PU		CHATENOIS	SELESTAT	CHATENOIS (DES CHATEAUX) 0671962
1994D	E.M.PU	Hahnenberg	CHATENOIS	SELESTAT	
2493W	E.E.PU	MAURICE ET KATIA KRAFT	CHATENOIS	SELESTAT	
0240X	E.M.PU		KINTZHEIM	SELESTAT	
0772A	E.E.PU		KINTZHEIM	SELESTAT	
0780J	E.E.PU		LA VANCELLE	SELESTAT	
0774C	E.E.PU		ORSCHWILLER	SELESTAT	
1485A	E.M.PU		SCHERWILLER	SELESTAT	
2226F	E.E.PU	CENTRE	SCHERWILLER	SELESTAT	
2588Z	E.M.PU		BERNARDVILLE	OBERNAI	DAMBACH-LA-VILLE(DU BERNSTEIN) 0670011
2869E	E.M.PU		BLIENSCHWILLER	OBERNAI	
0236T	E.M.PU		DAMBACH-LA-VILLE	OBERNAI	
2271E	E.E.PU		DAMBACH-LA-VILLE	OBERNAI	
0259T	E.M.PU		EBERSHEIM	OBERNAI	
1966Y	E.E.PU		EBERSHEIM	OBERNAI	
0770Y	E.E.PU		EBERSMUNSTER	OBERNAI	
0237U	E.M.PU		EPPFIG	OBERNAI	
2202E	E.E.PU		EPPFIG	OBERNAI	
0721V	E.E.PU		ITTERSWILLER	OBERNAI	
0722W	E.E.PU	LES VIGNES	NOTHALTEN	OBERNAI	
0464R	E.E.PU		ADAMSWILLER	VOSGES DU NORD	DIEMERINGEN (DE L'EICHEL) 0671741
0529L	E.E.PU		BUTTEN	VOSGES DU NORD	
2853M	E.M.PU		DEHLINGEN	VOSGES DU NORD	
0472Z	E.E.PU		DIEMERINGEN	VOSGES DU NORD	
1467F	E.M.PU		DIEMERINGEN	VOSGES DU NORD	
2954X	E.M.PU		DOMFESSEL	VOSGES DU NORD	
0548G	E.E.PU		LORENTZEN	VOSGES DU NORD	
2029S	E.E.PU		MACKWILLER	VOSGES DU NORD	
2033W	E.P.PU		OERMINGEN	VOSGES DU NORD	
0549H	E.E.PU		RATZWILLER	VOSGES DU NORD	
0515W	E.E.PU		STRUTH	VOSGES DU NORD	
0517Y	E.E.PU		TIEFFENBACH	VOSGES DU NORD	
2825G	E.E.PU		VOELLERDINGEN	VOSGES DU NORD	
0489T	E.E.PU		VOLKSBERG	VOSGES DU NORD	
0490U	E.E.PU		WALDHAMBACH	VOSGES DU NORD	
0492W	E.P.PU		WEISLINGEN	VOSGES DU NORD	
0465S	E.E.PU		ASSWILLER	VOSGES DU NORD	DRULINGEN 0670014
0466T	E.E.PU		BAERENDORF	VOSGES DU NORD	
0468V	E.E.PU		BERG	VOSGES DU NORD	
0469W	E.E.PU		BETTWILLER	VOSGES DU NORD	
0471Y	E.E.PU		BUST	VOSGES DU NORD	
0463P	E.E.PU		DRULINGEN	VOSGES DU NORD	
2679Y	E.M.PU		DURSTEL	VOSGES DU NORD	
2980A	E.E.PU	LE REHTHAL	ESCHBOURG	VOSGES DU NORD	
0474B	E.E.PU		ESCHWILLER	VOSGES DU NORD	
0476D	E.E.PU		EYWILLER	VOSGES DU NORD	
2961E	E.M.PU		GUNGWILLER	VOSGES DU NORD	
0479G	E.E.PU		HIRSCHLAND	VOSGES DU NORD	
0496A	E.E.PU	LES CASTORS	LA PETITE-PIERRE	VOSGES DU NORD	
0505K	E.E.PU		LOHR	VOSGES DU NORD	
0483L	E.E.PU		OTTWILLER	VOSGES DU NORD	
0507M	E.E.PU	LES CASTORS	PETERSBACH	VOSGES DU NORD	
0508N	E.E.PU		PFALZWEYER	VOSGES DU NORD	
0485N	E.E.PU		REXINGEN	VOSGES DU NORD	
0486P	E.E.PU		SIEWILLER	VOSGES DU NORD	
0494Y	E.E.PU		WEYER	VOSGES DU NORD	
0477E	E.E.PU		GOERLINGEN	VOSGES DU NORD	
0480H	E.E.PU		KIRRBURG	VOSGES DU NORD	
0484M	E.M.PU		RAUWILLER	VOSGES DU NORD	

2510P	E.E.PU		DALHUNDEN	LA WANTZENAU-RHIN	DRUSENHEIM 0672074
1519M	E.M.PU	MOLIERE	DRUSENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
2801F	E.P.PU	JACQUES GACHOT LA FARANDOLE	DRUSENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
2081Y	E.E.PU		SESSENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
2832P	E.M.PU		SESSENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
0832R	E.E.PU		STATTMATTEN	LA WANTZENAU-RHIN	
2590B	E.M.PU		ROHRWILLER	LA WANTZENAU-RHIN	
2214T	E.E.PU		ROHRWILLER	LA WANTZENAU-RHIN	
0198B	E.M.PU		DUPPIGHEIM	EUROMETR. S-O	DUTTLENHEIM 0672896
1401J	E.E.PU		DUPPIGHEIM	EUROMETR. S-O	
0199C	E.M.PU	TOMI UNGERER	DUTTLENHEIM	EUROMETR. S-O	
2258R	E.E.PU	JEAN HANS ARP	DUTTLENHEIM	EUROMETR. S-O	
0319H	E.M.PU	BAUERNHOF	ECKBOLSHEIM	STBG 4	ECKBOLSHEIM (K ET M KRAFFT) 0670016
0326R	E.M.PU	MAXIME ALEXANDRE	WOLFISHEIM	STBG 4	
2114J	E.E.PU	GERMAIN MULLER	WOLFISHEIM	STBG 4	
2103X	E.E.PU	LES TILLEULS	ECKBOLSHEIM	STBG 4	
1693B	SEGPA		ERSTEIN	ASH	ERSTEIN I (R. ROLLAND) 0670017
0200D	E.M.PU	CHATEAU D'EAU	ERSTEIN	ERSTEIN	
1513F	E.M.PU	LE BRIEHLY	ERSTEIN	ERSTEIN	
2040D	E.E.PU	ANNE FRANK	ERSTEIN	ERSTEIN	
2041E	E.E.PU	PIERRE ET MARIE CURIE	ERSTEIN	ERSTEIN	
2443S	E.M.PU	HAMEAU KRAFFT	ERSTEIN	ERSTEIN	
0206K	E.M.PU		HINDISHEIM	ERSTEIN	
2272F	E.E.PU		HINDISHEIM	ERSTEIN	
1379K	E.E.PU		HIPSHEIM	ERSTEIN	
1380L	E.E.PU		LIMERSHEIM	ERSTEIN	
1388V	E.E.PU		SCHAEFFERSHEIM	ERSTEIN	
1382N	E.E.PU		NORDHOUSE	ERSTEIN	
0201E	E.M.PU	CENTRE	ESCHAU	EUROMETR. S-O	ESCHAU (S. BRANT) 0671687
1768H	E.M.PU	PULVERLAEHEL	ESCHAU	EUROMETR. S-O	
2454D	E.E.PU	L'ILE AUX FRENES	ESCHAU	EUROMETR. S-O	
0197A	E.M.PU	HAMEAU D'OHNHEIM	FEGERSHEIM	EUROMETR. S-O	ESCHAU (S. BRANT) 0671687
0202F	E.M.PU	EC MAT	FEGERSHEIM	EUROMETR. S-O	
1408S	E.E.PU		FEGERSHEIM	EUROMETR. S-O	
1409T	E.E.PU	HAM. D'OHNHEIM	FEGERSHEIM	EUROMETR. S-O	
0219Z	E.M.PU	CENTRE	PLOBSHEIM	EUROMETR. S-O	
2004P	E.E.PU	ECOLE DU CHATEAU	PLOBSHEIM	EUROMETR. S-O	
2247D	E.M.PU	LE MOULIN	PLOBSHEIM	EUROMETR. S-O	
1371B	E.E.PU		BOLSENHEIM	ERSTEIN	GERSTHEIM 0672135
1996F	E.E.PU	LES CIGOGNES	GERSTHEIM	ERSTEIN	
2960D	E.M.PU		GERSTHEIM	ERSTEIN	
1385S	E.P.PU		OBENHEIM	ERSTEIN	
1386T	E.E.PU		OSTHOUSE	ERSTEIN	
2038B	E.E.PU		BLAESHEIM	EUROMETR. S-O	
2580R	E.M.PU		BLAESHEIM	EUROMETR. S-O	
1404M	E.E.PU		ENTZHEIM	EUROMETR. S-O	
2392L	E.M.PU		ENTZHEIM	EUROMETR. S-O	
0203G	E.M.PU	CENTRE	GEISPOLSHEIM	EUROMETR. S-O	
0204H	E.M.PU	LE PETIT PRINCE	GEISPOLSHEIM	EUROMETR. S-O	
1396D	E.E.PU	DE LA GARE	GEISPOLSHEIM	EUROMETR. S-O	
2470W	E.E.PU	SAINT EXUPERY	GEISPOLSHEIM	EUROMETR. S-O	
1422G	E.E.PU		LIPSHEIM	EUROMETR. S-O	
2001L	E.M.PU		LIPSHEIM	EUROMETR. S-O	
0024M	UPI	A.SIEGFRIED	HAGUENAU	ASH	
1734W	UPI	KLEBER	HAGUENAU	ASH	

1959R	SEGPA	KLEBER	HAGUENAU	ASH	
0347N	E.M.PU	SAINT-NICOLAS	HAGUENAU	HG NORD	
0348P	E.M.PU	MARXENHOUSE	HAGUENAU	HG NORD	
0866C	E.E.PU	ST-NICOLAS I	HAGUENAU	HG NORD	HAGUENAU 067180
0900P	E.E.PU	SAINT NICOLAS II	HAGUENAU	HG NORD	
1520N	E.M.PU	SAINT-JOSEPH	HAGUENAU	HG NORD	
2739N	E.E.PU	MUSAU	HAGUENAU	HG NORD	
2882U	E.M.PU	METZGERHOF	HAGUENAU	HG NORD	
0343J	E.M.PU	BELLE-VUE	HAGUENAU	HG NORD	
0344K	E.M.PU	BILDSTOECKEL	HAGUENAU	HG NORD	
0345L	E.M.PU	FRANCOISE DOLTO	HAGUENAU	HG NORD	
0867D	E.E.PU	ST-GEORGES	HAGUENAU	HG NORD	
0901R	E.E.PU	VIEILLE ILE	HAGUENAU	HG NORD	
2105Z	E.M.PU	LES PINS	HAGUENAU	HG NORD	
2260T	E.E.PU	HAM. DE MARIENTHAL	HAGUENAU	HG NORD	
2738M	E.M.PU	MUSAU	HAGUENAU	HG NORD	HAGUENAU 067180
2828K	E.M.PU	LE SCHLOESSEL	HAGUENAU	HG NORD	
1802V	IME	HARTHOUSE	HAGUENAU	ASH	
0864A	E.E.PU		BATZENDORF	HG SUD	
2275J	E.M.PU		NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	HG SUD	
2276K	E.E.PU		NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	HG SUD	KLEBER HAGUENAU 0671734
2490T	E.E.PU		WEITBRUCH	HG SUD	
2786P	E.M.PU		WEITBRUCH	HG SUD	
0875M	E.E.PU	JACQUES PREVERT	HERRLISHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
0910A	E.E.PU	LES HIRONDELLES	HERRLISHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	HERRLISHEIM 0671911
2874K	E.M.PU		HERRLISHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
0340F	E.M.PU	LES PETITS MATELOTS	OFFENDORF	LA WANTZENAU-RHIN	
2934A	E.E.PU		OFFENDORF	LA WANTZENAU-RHIN	
1092Y	E.E.PU		ALTECKENDORF	HG SUD	
1095B	E.E.PU		ETTENDORF	HG SUD	
0310Y	E.M.PU		HOCHFELDEN	HG SUD	
2208L	E.E.PU		HOCHFELDEN	HG SUD	
1102J	E.E.PU		HOHFANKENHEIM	HG SUD	
1106N	E.E.PU		MINVERSHEIM	HG SUD	
2787R	E.M.PU		MUTZENHOUSE	HG SUD	
1111U	E.E.PU		RINGENDORF	HG SUD	HOCHFELDEN 0671961
1114X	E.E.PU	EX SCHAFFHOUSE SUR ZORN	HOCHFELDEN	HG SUD	
0311Z	E.M.PU		SCHWINDRATZHEIM	HG SUD	
2909Y	E.E.PU		SCHWINDRATZHEIM	HG SUD	
3058K	E.E.PU	LA DECAPOLE	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	HG SUD	
1122F	E.E.PU		WILWISHEIM	HG SUD	
3110S	E.P.PU		WINGERSHEIM LES 4 BANS	HG SUD	
0302P	E.M.PU		GEUDERTHEIM	HG SUD	
2664G	E.E.PU		GEUDERTHEIM	HG SUD	
0304S	E.M.PU		HOERDT	HG SUD	HOERDT (BALDUNG GRIEN) 0672012
3057J		IM LEH	HOERDT	HG SUD	
0309X	E.M.PU	LES CYGNES	WEYERSHEIM	HG SUD	
2137J	E.E.PU		WEYERSHEIM	HG SUD	
1455T	EREA	H.EBEL	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	ASH	
2119X	SEGPA	LES ROSEAUX	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	ASH	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 0670218
0256P	E.M.PU	NORD	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1413X	E.P.PU	CENTRE	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1664V	E.M.PU	LA PLAINE	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	STBG 1	

2000K	E.E.PU	LES VERGERS	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 0670218
2115K	E.E.PU	NORD	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
2204G	E.E.PU	LIXENBUHL	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1416A	E.E.PU	SUD	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1716B	E.M.PU	LIBERMANN	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
2042F	E.E.PU	LIBERMANN	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
2210N	E.M.PU	ORME	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1056J	E.E.PU		BISCHHOLTZ	VOSGES DU NORD	INGWILLER 0670035
1065U	E.E.PU		INGWILLER	VOSGES DU NORD	
1069Y	E.E.PU		MENCHHOFFEN	VOSGES DU NORD	
1070Z	E.E.PU		MULHAUSEN	VOSGES DU NORD	
2962F	E.M.PU		SCHILLERSDORF	VOSGES DU NORD	
1085R	E.E.PU		WEINBOURG	VOSGES DU NORD	
1698G	SEGPA		LA BROQUE	ASH	LA BROQUE (FRISON-ROCHE) 0671697
1253Y	E.E.PU		BOURG-BRUCHE	MOLSHEIM	
1254Z	E.E.PU		COLROY-LA-ROCHE	MOLSHEIM	
1273V	E.E.PU		FOUDAY	MOLSHEIM	
2086D	E.E.PU		LA BROQUE	MOLSHEIM	
2829L	E.P.PU	LA CLAQUETTE	LA BROQUE	MOLSHEIM	
2138K	E.P.PU		NATZWILLER	MOLSHEIM	
2571F	E.M.PU		NEUVILLER-LA-ROCHE	MOLSHEIM	
1255A	E.E.PU		PLAINE	MOLSHEIM	
1257C	E.E.PU		RANRUPT	MOLSHEIM	
2932Y	E.E.PU		ROTHAU	MOLSHEIM	
2662E	E.E.PU		SAALES	MOLSHEIM	
1258D	E.E.PU		SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	MOLSHEIM	
1259E	E.E.PU		SAULXURES	MOLSHEIM	
1286J	E.E.PU		WALDERSBACH	MOLSHEIM	
1544P	ETCC	OBERLIN	LA BROQUE	ASH	
0837W	E.E.PU		ENGWILLER	HG SUD	LA WALCK (VAL DE MODER) 0671598
1100G	E.E.PU		GRASSENDORF	HG SUD	
2262V	E.E.PU		KINDWILLER	HG SUD	
0862Y	E.E.PU		MORSCHWILLER	HG SUD	
2093L	E.E.PU		NIEDERMODERN	HG SUD	
1079J	E.E.PU	PHILIPPE CHRETIEN SCHWEITZER	VAL DE MODER	HG SUD	
2227G	E.E.PU	PIERRE PFLIMLIN	VAL DE MODER	HG SUD	
2139L	E.E.PU		UHRWILLER	HG SUD	
1995E	E.M.PU	LE BITZIG	GAMBSHEIM	LA WANTZENAU- RHIN	LA WANTZENAU (ANDRE MALRAUX) 0671689
2087E	E.P.PU	L'ILL AU RHIN	GAMBSHEIM	LA WANTZENAU- RHIN	
0305T	E.M.PU		KILSTETT	LA WANTZENAU- RHIN	
0982D	E.E.PU	LOUISE WEISS	KILSTETT	LA WANTZENAU- RHIN	
0306U	E.M.PU	CENTRE	LA WANTZENAU	LA WANTZENAU- RHIN	
1581E	E.M.PU	WOERTHEL	LA WANTZENAU	LA WANTZENAU- RHIN	
2951U	E.E.PU	ILL & RIED	LA WANTZENAU	LA WANTZENAU- RHIN	
0359B	E.M.PU		LAUTERBOURG	WISSEMBOURG	LAUTERBOURG (GEORGES HOLDERITH) 0671688
0574K	E.E.PU		LAUTERBOURG	WISSEMBOURG	
0362E	E.M.PU		MOTHERN	WISSEMBOURG	
0567C	E.E.PU		MOTHERN	WISSEMBOURG	
0569E	E.E.PU		MUNCHHAUSEN	WISSEMBOURG	
0575L	E.E.PU		NEEWILLER-PRES- LAUTERBOURG	WISSEMBOURG	
0360C	E.M.PU		NIEDERLAUTERBACH	WISSEMBOURG	
2160J	E.E.PU		NIEDERLAUTERBACH	WISSEMBOURG	

0573J	E.E.PU		OBERLAUTERBACH	WISSEMBOURG	LAUTERBOURG (GEORGES HOLDERITH) 0671688
2288Y	E.E.PU		SALMBACH	WISSEMBOURG	
0581T	E.E.PU		SCHEIBENHARD	WISSEMBOURG	
0591D	E.E.PU		WINTZENBACH	WISSEMBOURG	
1735X	SEGPA	M.ALEXANDRE	LINGOLSHEIM	ASH	LINGOLSHEIM 0671690
0247E	E.M.PU	LES TULIPES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1418C	E.E.PU	CENTRE	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1419D	E.E.PU	VOSGES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1421F	E.E.PU	GRPE SCO L'AVENIR	LINGOLSHEIM	STBG 4	
0251J	E.M.PU		HOLTZHEIM	STBG 4	
2244A	E.E.PU	CENTRE	HOLTZHEIM	STBG 4	
0248F	E.M.PU	LES MESANGES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1665W	E.E.PU	LES PRES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1934N	E.M.PU	LES PRIMEVERES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
3100F	E.E.PU	SIMONE VEIL	LINGOLSHEIM	STBG 4	
2044H	E.E.PU	ELIAS CANETTI	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1965X	E.E.PU		ARTOLSHEIM	SELESTAT	MARCKOLSHEIM (J.J. WALTZ) 0671600
0710H	E.E.PU		BALDENHEIM	SELESTAT	
0736L	E.E.PU		BOOTZHEIM	SELESTAT	
2744U	E.E.PU		ELSENHEIM	SELESTAT	
0741S	E.E.PU		HEIDOLSHEIM	SELESTAT	
2967L	E.E.PU		HESSENHEIM	SELESTAT	
0746X	E.E.PU		MACKENHEIM	SELESTAT	
0242Z	E.M.PU	SILBERMANN	MARCKOLSHEIM	SELESTAT	
2211P	E.M.PU	MOZART	MARCKOLSHEIM	SELESTAT	
2212R	E.E.PU		MUSSIG	SELESTAT	
0752D	E.E.PU		OHNNENHEIM	SELESTAT	
2885X	E.E.PU	JULES FERRY	MARCKOLSHEIM	SELESTAT	
1296V	E.E.PU		BALBRONN	TRUCH-KOCHERSBERG	
0243A	E.M.PU	TILLEULS	MARLENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2840Y	E.E.PU	PIERRE PFLIMLIN	MARLENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
3066U	E.E.PU		NORDHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2978Y	E.E.PU		SCHARRACHBERGHEIM - IRMSTETT	TRUCH-KOCHERSBERG	
1321X	E.E.PU		TRAENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1323Z	E.E.PU		WANGEN	TRUCH-KOCHERSBERG	
1132S	E.E.PU		DIMBSTHAL	SAVERNE	MARMOUTIER 0671985
2838W	E.E.PU		HENGWILLER	SAVERNE	
1126K	E.P.PU		MARMOUTIER	SAVERNE	
3053E	E.P.PU	INTERCOMMUNALE DE LA SOMMERAU	SOMMERAU	SAVERNE	
2873J	E.E.PU		REINHARDSMUNSTER	SAVERNE	
2671P	E.P.PU	LES ACACIAS	WESTHOUSE-MARMOUTIER	SAVERNE	
0678Y	E.E.PU		FORSTHEIM	HG NORD	MERTZWILLER 0671912
0690L	E.E.PU		LAUBACH	HG NORD	
2494X	E.E.PU	LA BUISSONNIERE	MERTZWILLER	HG NORD	
2617F	E.M.PU	LA BUISSONNIERE	MERTZWILLER	HG NORD	
0840Z	E.E.PU		MIETESHEIM	HG NORD	
0676W	E.E.PU		ESCHBACH	HG NORD	
2611Z	SEGPA	R.BUGATTI	MOLSHEIM	ASH	MOLSHEIM I (HENRI MECK / BUGATTI) 0672606
1200R	E.E.PU		AVOLSHEIM	MOLSHEIM	
1298X	E.E.PU		BERGBIETEN	MOLSHEIM	
1303C	E.E.PU		DANGOLSHEIM	MOLSHEIM	
2206J	E.M.PU		ERNOLSHEIM-BRUCHE	EUROMETR. S-O	
2351S	E.E.PU		ERNOLSHEIM-BRUCHE	EUROMETR. S-O	
1308H	E.E.PU		FLEXBOURG	MOLSHEIM	
2245B	E.E.PU	LA MONNAIE	MOLSHEIM	MOLSHEIM	
2621K	E.M.PU	PRES	MOLSHEIM	MOLSHEIM	

2096P	E.E.PU		SOULTZ-LES-BAINS	MOLSHEIM	MOLSHEIM I (HENRI MECK / BUGATTI) 0672606	
1195K	E.E.PU		ALTORF	EUROMETR. S-O		
2849H	E.E.PU	F. J'ESPERE	DACHSTEIN	EUROMETR. S-O		
0195Y	E.M.PU		DORLISHEIM	MOLSHEIM		
2143R	E.E.PU		DORLISHEIM	MOLSHEIM		
1208Z	E.E.PU		ERGERSHEIM	MOLSHEIM		
0212S	E.M.PU	CENTRE	MOLSHEIM	MOLSHEIM		
1194J	E.E.PU	LES TILLEULS	MOLSHEIM	MOLSHEIM		
1717C	E.M.PU	BRUCHE	MOLSHEIM	MOLSHEIM		
1232A	E.E.PU		WOLXHEIM	MOLSHEIM		
2013Z	UPI	PAUL EMILE VICTOR	MUNDOLSHEIM	ASH		MUNDOLSHEIM (PAUL EMILE VICTOR) 0672013
2014A	SEGPA		MUNDOLSHEIM	ASH		
0322L	E.M.PU	J.J. ROHFRI TSCH	LAMPERTHEIM	TRUCH- KOCHERSBERG		
0963H	E.E.PU		LAMPERTHEIM	TRUCH- KOCHERSBERG		
0962G	E.E.PU	J-DANIEL ROEDERER	MITTELHAUSBERGEN	TRUCH- KOCHERSBERG		
2660C	E.M.PU	APLHONSE DAUDET	MITTELHAUSBERGEN	TRUCH- KOCHERSBERG		
0941J	E.E.PU		MUNDOLSHEIM	TRUCH- KOCHERSBERG		
1667Y	E.M.PU	LECLERC	MUNDOLSHEIM	TRUCH- KOCHERSBERG		
2634Z	E.M.PU	HALDENBOURG	MUNDOLSHEIM	TRUCH- KOCHERSBERG		
0961F	E.P.PU	JULES VERNE	NIEDERHAUSBERGEN	TRUCH- KOCHERSBERG		
0960E	E.E.PU	JOSUE HOFFET	OBERHAUSBERGEN	TRUCH- KOCHERSBERG		
1718D	E.M.PU	SARAH BANZET	OBERHAUSBERGEN	TRUCH- KOCHERSBERG		
1202T	E.E.PU		DINSHEIM SUR BRUCHE	MOLSHEIM	MUTZIG (LOUIS ARBOGAST) 0671828	
1484Z	E.M.PU		DINSHEIM SUR BRUCHE	MOLSHEIM		
2088F	E.P.PU		GRESSWILLER	MOLSHEIM		
2209M	E.E.PU		HEILIGENBERG	MOLSHEIM		
1220M	E.E.PU	ROHAN	MUTZIG	MOLSHEIM		
1221N	E.P.PU	RENE SCHICKELE	MUTZIG	MOLSHEIM		
2933Z	E.E.PU	GRPE SCO HOFFEN	MUTZIG	MOLSHEIM		
2031U	E.P.PU		NIEDERHASLACH	MOLSHEIM		
0215V	E.M.PU		OBERHASLACH	MOLSHEIM		
1224S	E.E.PU		OBERHASLACH	MOLSHEIM		
0216W	E.M.PU		STILL	MOLSHEIM		
1228W	E.E.PU		STILL	MOLSHEIM		
2529K	E.P.PU		URMATT	MOLSHEIM		
1241K	E.P.PU		GRENDLBRUCH	MOLSHEIM		
2104Y	E.E.PU		GUMBRECHTSHOFFEN	HG NORD	NIEDERBRONN-LES-BAINS (C.MUNCH) 0671738	
2393M	E.E.PU	HANS HAUG	NIEDERBRONN-LES-BAINS	HG NORD		
2498B	E.M.PU	MONTRouGE	NIEDERBRONN-LES-BAINS	HG NORD		
2279N	E.P.PU		OBERBRONN	HG NORD		
0841A	E.P.PU		OFFWILLER	HG NORD		
0813V	E.E.PU		ROTHBACH	HG NORD		
2280P	E.E.PU		ZINSWILLER	HG NORD		
2078V	UPI	EUROPE	OBERNAI	ASH	OBERNAI I (FREPPPEL / EUROPE) 0672078	
2283T	SEGPA	EUROPE	OBERNAI	ASH		
1435W	E.E.PU		BERNARDSWILLER	OBERNAI		
1434V	E.P.PU	FREPPPEL	OBERNAI	OBERNAI		
1772M	E.E.PU	DU PARC	OBERNAI	OBERNAI		
0211R	E.M.PU		OTTROTT	OBERNAI		
1246R	E.E.PU		OTTROTT	OBERNAI		
1250V	E.E.PU		SAINT-NABOR	OBERNAI		
1439A	E.E.PU		INNENHEIM	OBERNAI		
1933M	E.M.PU		INNENHEIM	OBERNAI		
2875L	E.P.PU		KRAUTERGRERSHEIM	OBERNAI		
0246D	E.M.PU		MEISTRATZHEIM	OBERNAI		
1443E	E.E.PU		MEISTRATZHEIM	OBERNAI		
0217X	E.M.PU		NIEDERNAI	OBERNAI		
1445G	E.E.PU	STE BARBE	NIEDERNAI	OBERNAI		

1433U	E.E.PU	PABLO PICASSO	OBERNAI	OBERNAI	OBERNAI I (FREPPPEL / EUROPE) 0672078
1515H	E.M.PU	CAMILLE CLAUDEL	OBERNAI	OBERNAI	
0232N	E.M.PU		BOERSCH	OBERNAI	
1238G	E.E.PU		BOERSCH	OBERNAI	
1427M	E.P.PU	LE SCHLOESSEL	OSTWALD	STBG 1	OSTWALD (M. SCHONGAUER) 0672072
1428N	E.E.PU	JEAN RACINE	OSTWALD	STBG 1	
2034X	E.P.PU	CENTRE	OSTWALD	STBG 1	
3150K	E.P.PU	DU BOHRIE	OSTWALD	STBG 1	
2888A	E.M.PU	INTERC LA FLEUR DES CHAMPS	BERSTETT	TRUCH-KOCHERSBERG	PFULGRIESHEIM 0672193
2889B	E.E.PU	INTERCOM. LA FLEUR DES CHAMPS	BERSTETT	TRUCH-KOCHERSBERG	
1715A	E.M.PU	LA PASSERELLE	DINGSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2650S	E.E.PU		DINGSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2308V	E.E.PU		KIENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
0952W	E.E.PU		PFULGRIESHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2281R	E.M.PU		PFULGRIESHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2241X	E.P.PU	LE PETIT PONT	STUTZHEIM-OFFENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2075S	SEGPA		REICHSHOFFEN	ASH	REICHSHOFFEN (F. DOLTO) 0671595
2851K	E.E.PU		DAMBACH	HG NORD	
0353V	E.M.PU		GUNDERSHOFFEN	HG NORD	
0838X	E.E.PU	EX GRIESBACH	GUNDERSHOFFEN	HG NORD	
2352T	E.E.PU	CENTRE	GUNDERSHOFFEN	HG NORD	
0842B	E.P.PU	P. DE LEUSSE	REICHSHOFFEN	HG NORD	
2111F	E.P.PU	F. GRUSSENMEYER	REICHSHOFFEN	HG NORD	
2023K	E.E.PU		BOOFZHEIM	ERSTEIN	RHINAU 0671963
2085C	E.M.PU		BOOFZHEIM	ERSTEIN	
0737M	E.E.PU		DIEBOLSHEIM	ERSTEIN	
1358M	E.E.PU	CENTRE	RHINAU	ERSTEIN	
1359N	E.E.PU	SCHMALAU	RHINAU	ERSTEIN	
0231M	E.M.PU	LE CASTEL	BISCHOFFSHEIM	OBERNAI	ROSHEIM (HERRADE DE LANDSBERG) 0671913
1236E	E.E.PU		BISCHOFFSHEIM	OBERNAI	
1243M	E.E.PU		GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	OBERNAI	
1997G	E.M.PU		GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	OBERNAI	
1245P	E.E.PU		MOLLKIRCH	OBERNAI	
1248T	E.E.PU		ROSENWILLER	OBERNAI	
1496M	E.M.PU	HENRI EGGESTEIN	ROSHEIM	OBERNAI	
2868D	E.E.PU	ROSENMEER	ROSHEIM	OBERNAI	
2993P	CEF	CENTRE EDUCATIF FERME	SAVERNE	ASH	SAVERNE 067437
2071M	IME	LE ROSIER	SAVERNE	ASH	
1988X	SEGPA	LES SOURCES	SAVERNE	ASH	
2095N	E.M.PU	BOUC D'OR	SAVERNE	SAVERNE	
2238U	E.E.PU	CENTRE	SAVERNE	SAVERNE	
2805K	E.M.PU	CENTRE	SAVERNE	SAVERNE	
1923B	E.M.PU	GRAVIERES	SAVERNE	SAVERNE	
2239V	E.P.PU	LES SOURCES	SAVERNE	SAVERNE	
1097D	E.E.PU		FRIEDOLSHEIM	SAVERNE	SAVERNE II (SOURCES) 0671986
2107B	E.E.PU		OTTERSWILLER	SAVERNE	
1112V	E.E.PU		SAESSOLSHEIM	SAVERNE	
2491U	E.E.PU		STEINBOURG	SAVERNE	
2732F	E.E.PU		THAL-MARMOUTIER	SAVERNE	
1172K	E.E.PU		ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	SAVERNE	SAVERNE I (POINCARÉ) 0671987
2447W	E.E.PU		MONSWILLER	SAVERNE	
1184Y	E.E.PU		OTTERSTHAL	SAVERNE	
2648P	E.E.PU		DETTWILLER	SAVERNE	

2649R	E.M.PU		DETTWILLER	SAVERNE	
1175N	E.E.PU		HATTMATT	SAVERNE	
2871G	E.M.PU		LUPSTEIN	SAVERNE	
1957N	SEGPA	R. DE LISLE	SCHILTIGHEIM	ASH	SCHILTIGHEIM (R.de Lisle/leclerc) 0670447
3169F	E.P.PU	SIMONE VEIL	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
0328T	E.M.PU	JACQUES PREVERT	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
0331W	E.M.PU	KLEBER	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
1012L	E.E.PU	JEAN MERMOZ	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
1558E	E.M.PU	VICTOR HUGO	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
2357Y	E.E.PU	LECLERC	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
0329U	E.M.PU	PARC DU CHATEAU	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
0330V	E.M.PU	LEO DELIBES	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
0976X	E.E.PU	EXEN SCHWEITZER	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
1011K	E.E.PU	EXEN PIRE	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
1884J	E.E.PU	PAUL BERT	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
1969B	E.M.PU	PFOELLER	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
3169F	E.P.PU	SIMONE VEIL	SCHILTIGHEIM	EUROMETR.NORD	
1264K	E.P.PU		BAREMBACH	MOLSHEIM	SCHIRMECK (HAUTE BRUCHE) 0670068
1274W	E.E.PU		GRANDFONTAINE	MOLSHEIM	
0244B	E.M.PU		LUTZELHOUSE	MOLSHEIM	
2353U	E.E.PU		LUTZELHOUSE	MOLSHEIM	
1218K	E.E.PU		MUHLBACH- SUR-BRUCHE	MOLSHEIM	
1282E	E.E.PU		RUSS	MOLSHEIM	
2379X	E.P.PU		SCHIRMECK	MOLSHEIM	
1290N	E.P.PU	HAM. DE HERSBACH	WISCHES	MOLSHEIM	
2680Z	E.E.PU		BERSTHEIM	HG SUD	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER 0671960
0927U	E.E.PU	HAM. DE NEUBOURG	DAUENDORF	HG SUD	
2039C	E.P.PU		DAUENDORF	HG SUD	
0861X	E.E.PU		HUTTENDORF	HG SUD	
2733G	E.P.PU		OHLUNGEN	HG SUD	
2285V	E.P.PU	MARELLE-MOULIN	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	HG SUD	
0925S	E.E.PU		UHLWILLER	HG SUD	
0856S	E.E.PU		WINTERSHOUSE	HG SUD	
0456G	IME	ARC EN CIEL	SELESTAT	ASH	SELESTAT I (BEATUS RHENANUS MENTEL)0671830
2134F	UPI	BEATUS	SELESTAT	ASH	
1831B	SEGPA	MENTEL	SELESTAT	ASH	
0761N	E.E.PU	CENTRE	SELESTAT	SELESTAT	
1487C	E.M.PU	FROEBEL	SELESTAT	SELESTAT	
1523S	E.E.I.		SELESTAT	SELESTAT	
1938T	E.M.PU	ROBERT SCHUMAN	SELESTAT	SELESTAT	
2215U	E.E.PU	JEAN MONNET	SELESTAT	SELESTAT	
0208M	E.M.PU		MUTTERSCHOLTZ	SELESTAT	
0709G	E.E.PU		MUTTERSCHOLTZ	SELESTAT	
0762P	E.E.PU	STE FOY	SELESTAT	SELESTAT	
1486B	E.M.PU	OBERLIN	SELESTAT	SELESTAT	
1488D	E.M.PU	PESTALOZZI	SELESTAT	SELESTAT	
1950F	E.M.PU	JACQUES WIMPFELING	SELESTAT	SELESTAT	
2855P	E.E.PU	QUARTIER OUEST	SELESTAT	SELESTAT	
2563X	SEGPA		SELTZ	ASH	SELTZ (CHARLES DE GAULLE) 0671597
0361D	E.M.PU		BEINHEIM	WISSEMBOURG	
2509N	E.E.PU		BEINHEIM	WISSEMBOURG	
0562X	E.E.PU		BUHL	WISSEMBOURG	
0565A	E.E.PU		EBERBACH-SELTZ	WISSEMBOURG	
2381Z	E.E.PU		HATTEN	WISSEMBOURG	
2220Z	E.P.PU		NIEDERROEDERN	WISSEMBOURG	
2356X	E.E.PU		RITTERSHOFFEN	WISSEMBOURG	
0585X	E.E.PU		SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	WISSEMBOURG	
0363F	E.M.PU		SELTZ	WISSEMBOURG	
2263W	E.E.PU		SELTZ	WISSEMBOURG	
2878P	E.E.PU	WARSCHBACH	SIEGEN	WISSEMBOURG	
0324N	E.M.PU	HAY	REICHSTETT	TRUCH-KOCHERSBERG	

1017S	E.E.PU	HAY	REICHSTETT	TRUCH-KOCHERSBERG	SOUFFELWEYERSHEIM 0672254
0325P	E.M.PU	LES COQUELICOTS	SOUFFELWEYERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1518L	E.M.PU	LES TILLEULS	SOUFFELWEYERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2956Z	E.E.PU	DANNENBERGER	SOUFFELWEYERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2800E	E.M.PU		AUENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	SOUFFLENHEIM (ALBERT CAMUS) 0670076
2231L	E.E.PU		FORSTFELD	LA WANTZENAU-RHIN	
0934B	E.E.PU		KAUFFENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
2841Z	E.M.PU		LEUTENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
2963G	E.M.PU		NEUHAEUSEL	LA WANTZENAU-RHIN	
0341G	E.M.PU	DE LA ROSELIERE	ROESCHWOOG	LA WANTZENAU-RHIN	
2471X	E.E.PU		ROESCHWOOG	LA WANTZENAU-RHIN	
0825H	E.E.PU		ROPPENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
2145T	E.E.PU		ROUNTZENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
2154C	E.M.PU		SCHIRRHEIN	LA WANTZENAU-RHIN	
2386E	E.E.PU		SCHIRRHEIN	LA WANTZENAU-RHIN	
2222B	E.M.PU	JACQUES PREVERT	SOUFFLENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
2666J	E.E.PU	LOUIS CAZEAUX (CL PERRAULT)	SOUFFLENHEIM	LA WANTZENAU-RHIN	
0584W	E.E.PU		ASCHBACH	WISSEMBOURG	
2032V	E.M.PU	LES MESANGES	BETSCHDORF	WISSEMBOURG	
2106A	E.M.PU	EX SCHWABWILLER	BETSCHDORF	WISSEMBOURG	
2144S	E.E.PU	EX OBERBETSCHDORF	BETSCHDORF	WISSEMBOURG	
0603S	E.P.PU		HOFFEN	WISSEMBOURG	
0606V	E.E.PU		HUNSPACH	WISSEMBOURG	
0607W	E.E.PU		INGOLSHEIM	WISSEMBOURG	
0608X	E.E.PU		KEFFENACH	WISSEMBOURG	
2681A	E.E.PU		KUTZENHAUSEN	WISSEMBOURG	
2676V	E.E.PU		LOBSANN	WISSEMBOURG	
2742S	E.M.PU		MEMMELSHOFFEN	WISSEMBOURG	
2912B	E.E.PU		MERKWILLER-PECHELBRONN	WISSEMBOURG	
0588A	E.E.PU		OBERROEDERN	WISSEMBOURG	
0629V	E.E.PU		RETSCHWILLER	WISSEMBOURG	
2205H	E.E.PU		SCHOENENBOURG	WISSEMBOURG	
0372R	E.M.PU		SOULTZ-SOUS-FORETS	WISSEMBOURG	
2008U	E.E.PU		SOULTZ-SOUS-FORETS	WISSEMBOURG	
0371P	E.M.PU		SURBOURG	WISSEMBOURG	
2577M	E.E.PU		SURBOURG	WISSEMBOURG	
2200C	E.E.PU		BINDERNHEIM	ERSTEIN	SUNDHOUSE 0670106
0735K	E.E.PU		BOESENBIESEN	ERSTEIN	
0209N	E.M.PU		HILSENHEIM	ERSTEIN	
2203F	E.E.PU		HILSENHEIM	ERSTEIN	
0753E	E.E.PU		RICHTOLSHEIM	ERSTEIN	
0754F	E.E.PU		SAASENHEIM	ERSTEIN	
0756H	E.E.PU		SCHOENAU	ERSTEIN	
0759L	E.E.PU		SCHWOBSHEIM	ERSTEIN	
1724K	E.M.PU		SUNDHOUSE	ERSTEIN	
2569D	E.E.PU		SUNDHOUSE	ERSTEIN	
0760M	E.P.PU	ENTRE ILL ET RHIN	WITTISHEIM	ERSTEIN	SUNDHOUSE 0670106
1040S	E.E.PU		FESSENHEIM-LE-BAS	TRUCH-KOCHERSBERG	

0956A	E.E.PU		FURDENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	TRUCHTERSHEIM (KOCHERSBERG) 0670107
1023Y	E.E.PU		GOUGENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
0953X	E.M.PU		HURTIGHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1022X	E.E.PU		KUTTOLSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2217W	E.E.PU	LA FELSCH	NEUGARTHEIM - ITTLENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1052E	E.E.PU		ROHR	TRUCH-KOCHERSBERG	
2802G	E.E.PU	LES 3 VILLAGES	SCHNERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1047Z	E.E.PU	PFETTISHEIM	TRUCHTERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1019U	E.E.PU		TRUCHTERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1972E	E.M.PU		TRUCHTERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
1020V	E.E.PU		WILLGOTTHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
0949T	E.E.PU		WINTZENHEIM- KOCHERSBERG	TRUCH-KOCHERSBERG	
1048A	E.E.PU		WIWERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
0947R	E.P.PU		ECKWERSHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2453C	E.M.PU	CLAIREFONTAINE	VENDENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2473Z	E.E.PU		VENDENHEIM	TRUCH-KOCHERSBERG	
2469V	E.E.PU		ALBE	SELESTAT	VILLE 0671601
2804J	E.M.PU		BREITENAU	SELESTAT	
2201D	E.E.PU		BREITENBACH	SELESTAT	
0789U	E.E.PU		DIEFFENBACH-AU-VAL	SELESTAT	
0792X	E.E.PU		FOUCHY	SELESTAT	
0796B	E.E.PU		MAISONSGOUTTE	SELESTAT	
2092K	E.E.PU		NEUBOIS	SELESTAT	
0800F	E.E.PU		NEUVE-EGLISE	SELESTAT	
1968A	E.E.PU		SAINT-MARTIN	SELESTAT	
0804K	E.E.PU		SAINT-MAURICE	SELESTAT	
0805L	E.E.PU	HOHWART	SAINT-PIERRE-BOIS	SELESTAT	
2456F	E.E.PU		STEIGE	SELESTAT	
0809R	E.E.PU		THANVILLE	SELESTAT	
0810S	E.E.PU		TRIEMBACH-AU-VAL	SELESTAT	
0811T	E.E.PU		URBEIS	SELESTAT	
0781K	E.P.PU		VILLE	SELESTAT	
2077U	SEGPA		VOSGES DU NORD	VOSGES DU NORD	VOSGES DU NORD 0670056
0527J	E.E.PU		ALTWILLER	VOSGES DU NORD	
0470X	E.E.PU		BURBACH	VOSGES DU NORD	
0532P	E.E.PU		DIEDENDORF	VOSGES DU NORD	
0535T	E.E.PU		HARSKIRCHEN	VOSGES DU NORD	
2150Y	E.M.PU		HARSKIRCHEN	VOSGES DU NORD	
0537V	E.E.PU		HERBITZHEIM	VOSGES DU NORD	
1473M	E.M.PU		HERBITZHEIM	VOSGES DU NORD	
2551J	E.P.PU		KESKASTEL	VOSGES DU NORD	
0550J	E.E.PU		RIMSDORF	VOSGES DU NORD	
2006S	E.E.PU		SARRE-UNION	VOSGES DU NORD	
2911A	E.E.PU	GROUPE SCOLAIRE LES ALOUETTES	SARREWERDEN	VOSGES DU NORD	
0554N	E.E.PU		SILTZHEIM	VOSGES DU NORD	
2966K	E.M.PU		WOLFSKIRCHEN	VOSGES DU NORD	
1300Z	E.E.PU		COSSWILLER	SAVERNE	snalc WASSELONNE (M. PAGNOL) 0671740
1136W	E.E.PU		HOHENGOEFT	SAVERNE	
1316S	E.P.PU		ROMANSWILLER	SAVERNE	
1504W	E.M.PU	PAUL ELUARD	WASSELONNE	SAVERNE	
2555N	E.E.PU	PAUL FORT	WASSELONNE	SAVERNE	
2593E	E.M.PU	JEAN COCTEAU	WASSELONNE	SAVERNE	

1328E	E.P.PU		WESTHOFFEN	SAVERNE		
2898L	E.E.PU		WAGENBOURG-ENGENTHAL	SAVERNE		
0510R	E.P.PU		REIPERTSWILLER	VOSGES DU NORD	WINGEN SUR MODER 0671739	
0511S	E.E.PU		ROSTEIG	VOSGES DU NORD		
2910Z	E.E.PU		WINGEN-SUR-MODER	VOSGES DU NORD		
1984T	UPI		WISSEMBOURG	ASH	WISSEMBOURG 0671984	
2015B	SEGPA		WISSEMBOURG	ASH		
0647P	E.E.PU		CLEEBOURG	WISSEMBOURG		
0648R	E.P.PU		CLIMBACH	WISSEMBOURG		
0597K	E.P.PU		DRACHENBRONN-BIRLENBACH	WISSEMBOURG		
2595G	E.E.PU		OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	WISSEMBOURG		
2225E	E.P.PU		RIEDELSELTZ	WISSEMBOURG		
0662F	E.E.PU		ROTT	WISSEMBOURG		
0664H	E.P.PU		SCHLEITHAL	WISSEMBOURG		
2213S	E.E.PU		SEEBACH	WISSEMBOURG		
0663G	E.E.PU		STEINSELTZ	WISSEMBOURG		
0666K	E.E.PU		WINGEN	WISSEMBOURG		
0373S	E.M.PU	MARIE LESZCZYNSKA	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG		
0639F	E.E.PU	JF WENTZEL	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG		
0640G	E.E.PU	ST-JEAN OHLEYER	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG		
0641H	E.E.PU	HAMEAU WEILER	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG		
0644L	E.E.PU	EX ALTENSTADT	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG		
1891S	E.M.PU	EUROPE	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG		
0671R	E.E.PU		BIBLISHEIM	HG NORD		WOERTH (MAL DE MAC-MAHON) 0671596
0672S	E.E.PU	JEAN FREDERIC OBERLIN	DIEFFENBACH- LES-WOERTH	HG NORD		
2350R	E.E.PU		DURRENBACH	HG NORD		
0681B	E.E.PU		FROESCHWILLER	HG NORD		
0682C	E.E.PU		GOERSDORF	HG NORD		
2026N	E.E.PU		GUNSTETT	HG NORD		
2901P	E.M.PU		HEGENEY	HG NORD		
2798C	E.E.PU		LAMPERTSLOCH	HG NORD		
0689K	E.E.PU		LANGENSOULTZBACH	HG NORD		
2028R	E.E.PU		LEMBACH	HG NORD		
2030T	E.E.PU		MORSBRONN-LES-BAINS	HG NORD		
2935B	E.M.PU		OBERDORF-SPACHBACH	HG NORD		
0699W	E.E.PU		PREUSCHDORF	HG NORD		
0701Y	E.E.PU		WALBOURG	HG NORD		
0377W	E.M.PU		WOERTH	HG NORD		
2398T	E.E.PU		WOERTH	HG NORD		
1529Y		SERVICE PEDIATRIE	STRASBOURG	ASH	HAUTEPIERRE CRONENBOURG 0670001	
1590P	UPI	SOPHIE GERMAIN	STRASBOURG	ASH		
1736Y	SEGPA	SOPHIE GERMAIN	STRASBOURG	ASH		
2459J	UPI	ERASME	STRASBOURG	ASH		
2460K	SEGPA	ERASME	STRASBOURG	ASH		
2113H	E.E.PU	BRIGITTE	STRASBOURG	STBG 5		
2109D	E.M.PU	BRIGITTE	STRASBOURG	STBG 5		
0419S	E.E.PU	CAMILLE HIRTZ	STRASBOURG	STBG 5		
1887M	E.E.PU	CATHERINE	STRASBOURG	STBG 5		
1889P	E.M.PU	CATHERINE	STRASBOURG	STBG 5		
2596H	E.P.PU	CHARLES WURTZ	STRASBOURG	STBG 5		
0278N	E.M.PU	CRONENBOURG CENTRE	STRASBOURG	STBG 5		
2665H	E.E.PU	ELEONORE	STRASBOURG	STBG 5		
1777T	E.M.PU	ELEONORE A	STRASBOURG	STBG 5		
1888N	E.M.PU	ELEONORE B	STRASBOURG	STBG 5		
0279P	E.M.PU	GUSTAVE DORE	STRASBOURG	STBG 5		
2647N	E.E.PU	GUSTAVE DORE	STRASBOURG	STBG 5		
2549G	E.E.PU	JACQUELINE	STRASBOURG	STBG 5		
1939U	E.M.PU	JACQUELINE	STRASBOURG	STBG 5		
2009V	E.E.PU	ROSA PARKS	STRASBOURG	STBG 5		
1970C	E.M.PU	ROSA PARKS	STRASBOURG	STBG 5		
1579C	E.E.PU	PAUL LANGEVIN I	STRASBOURG	STBG 5		
1578B	E.M.PU	PAUL LANGEVIN I	STRASBOURG	STBG 5		
1886L	E.M.PU	MARGUERITE PEREY	STRASBOURG	STBG 5		



HAUTEPIERRE CRONENBOURG
0670001

1885K	E.E.PU	MARGUERITE PEREY	STRASBOURG	STBG 5	
3009G	E.E.PU	MARCELLE CAHN	STRASBOURG	STBG 6	
2547E	E.E.PU	GUSTAVE STOSKOPF	STRASBOURG	STBG 6	
2544E	E.M.PU	GUSTAVE STOSKOPF	STRASBOURG	STBG 6	
2953W	INSTITUT	LE BRUCHOF	STRASBOURG	ASH	
1453R	ETCC	LES MOUETTES DU RHIN	STRASBOURG	ASH	
1742E	UPI	FUSTEL DE COULANGES	STRASBOURG	ASH	
2476C	SEGPA	FUSTEL DE COULANGES	STRASBOURG	ASH	
1722H	E.M.PU	ALBERT LE GRAND	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
1723J	E.E.PU	ALBERT LE GRAND	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
2156E	E.P.PU	AMPERE	STRASBOURG	STBG 3	
2269C	E.E.PU	INTERN. R. SCHUMAN	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
2403Y	E.M.PU	INTERN. R. SCHUMAN	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
0270E	E.M.PU	JACQUES STURM	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
2112G	E.E.A.	JACQUES STURM I	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
0290B	E.M.PU	MUSAU	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
0388H	E.E.PU	MUSAU	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
2499C	E.E.PU	NEUFELD	STRASBOURG	STBG 3	
0291C	E.M.PU	NEUFELD	STRASBOURG	STBG 3	
0398U	E.E.PU	RHIN	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
2361C	E.E.PU	SAINTE MADELEINE	STRASBOURG	STBG 6	
0268C	E.M.PU	SAINTE-MADELEINE	STRASBOURG	STBG 6	
0287Y	E.M.PU	SCHLUTHFELD	STRASBOURG	STBG 6	
0407D	E.E.PU	SCHLUTHFELD	STRASBOURG	STBG 6	
0413K	E.E.PU	LOUVOIS	STRASBOURG	STBG 6	
0298K	E.M.PU	ZIEGELAU	STRASBOURG	STBG 3	
2575K	E.E.PU	ZIEGELAU	STRASBOURG	STBG 3	
0262W	E.M.PU	LOUIS PASTEUR	STRASBOURG	STBG 6	
0269D	E.M.PU	OBERLIN	STRASBOURG	STBG 6	
0267B	E.M.PU	ACADEMIE	STRASBOURG	STBG 6	
3124G	E.M.PU	SOLANGE FERNEX	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
2461L	E.E.PU	CONSEIL DES XV	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
0271F	E.M.PU	CONSEIL DES XV	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
3092X	E.E.PU	CONSEIL DES XV CYCLE 3	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
0260U	E.M.PU	EDOUARD BRANLY	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
2570E	E.E.PU	EDOUARD BRANLY	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
2903S	E.E.PU	JB SCHWILGUE	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0276L	E.M.PU	JEAN BAPTISTE SCHWILGUE	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0275K	E.M.PU	NIEDERAU	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0433G	E.E.PU	NIEDERAU	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0435J	E.E.PU	POURTALES	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0274J	E.M.PU	ROBERTSAU	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0431E	E.E.PU	ROBERTSAU	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0272G	E.M.PU	VAUBAN	STRASBOURG	STBG 7 + INTERN.	
0277M	E.M.PU	WACKEN	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
2887Z	READ	CENTRE HOSP CLEMENCEAU	STRASBOURG	ASH	
0264Y	E.M.PU	SAINTE-AURELIE	STRASBOURG	STBG 6	
0265Z	E.M.PU	FINKWILLER	STRASBOURG	STBG 6	
0266A	E.M.PU	SAINT-THOMAS	STRASBOURG	STBG 6	
0284V	E.M.PU	LOUISE SCHEPPLER	STRASBOURG	STBG 6	
0385E	E.E.PU	FINKWILLER	STRASBOURG	STBG 6	
0402Y	E.E.PU	SAINT-THOMAS	STRASBOURG	STBG 6	
0438M	E.E.PU	SAINTE-AURELIE	STRASBOURG	STBG 6	
2743T	E.E.PU	DES ROMAINS	STRASBOURG	STBG 6	
0439N	E.E.PU	SCHOEPFLIN	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0261V	E.M.PU	SAINT-JEAN	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
0441R	E.E.PU	SAINT-JEAN	STRASBOURG	STBG 2 + PRIVE	
2550H	CEF	MAISON D'ARRET	STRASBOURG	ASH	
1907J	UPU	HANS ARP	STRASBOURG	ASH	
1908K	SEGPA	HANS ARP	STRASBOURG	ASH	
0283U	E.M.PU	CAMILLE KLAUS	STRASBOURG	STBG 6	
1335M	E.M.PU	HOHBERG	STRASBOURG	STBG 6	
2758J	E.E.PU	HOHBERG	STRASBOURG	STBG 6	

NEUDORF ESPLANADE
KRUTENAU 0670012

ROBERTSAU CONSEIL DES XV
0670002

CENTRE GARE KLEBER 0670013

CENTRE GARE KLEBER 0670013

1775R	E.E.PU	MARTIN SCHONGAUER	STRASBOURG	STBG 4	KOENIGSHOFFEN ELSAU MONTAGNE VERTE 0670123
1971D	E.M.PU	MARTIN SCHONGAUER	STRASBOURG	STBG 4	
0425Y	E.E.PU	GLIESBERG	STRASBOURG	STBG 4	
0280R	E.M.PU	LEONARD DE VINCI	STRASBOURG	STBG 4	
2532N	E.E.PU	LEONARD DE VINCI	STRASBOURG	STBG 4	
0282T	E.M.PU	GUTENBERG	STRASBOURG	STBG 4	
2286W	E.E.PU	GUTENBERG	STRASBOURG	STBG 4	
0281S	E.M.PU	GLIESBERG	STRASBOURG	STBG 4	
1332J	E.M.PU	ERCK. CHATRIAN	STRASBOURG	STBG 4	
2036Z	E.E.PU	ERCK. CHATRIAN	STRASBOURG	STBG 4	

0105A	UPI	LEZAY MARNESIA	STRASBOURG	ASH	MEINAU 0670124
0286X	SEGPA	LEZAY MARNESIA	STRASBOURG	ASH	
0286X	E.M.PU	LEZAY MARNESIA	STRASBOURG	STBG 1	
0285W	E.M.PU	CANARDIERE	STRASBOURG	STBG 1	
2645L	E.E.PU	CANARDIERE	STRASBOURG	STBG 1	
0461M	E.M.A.	EAP MEINAU	STRASBOURG	STBG 1	
2360B	E.E.A.	EAP MEINAU	STRASBOURG	STBG 1	
0462N	E.R.P.	ERPD	STRASBOURG	ASH	
2627S	E.E.PU	JEAN FISCHART	STRASBOURG	STBG 1	
1333K	E.M.PU	JEAN FISCHART	STRASBOURG	STBG 1	

1339S	EDM	LES IRIS	STRASBOURG	ASH	NEUHOF 0670125
2196Y	SEGPA	SOLIGNAC	STRASBOURG	ASH	
2186M	IMPRO	LA GANTZAU	STRASBOURG	ASH	
1691Z	UPI	STOCKFELD	STRASBOURG	ASH	
1983S	SEGPA	STOCKFELD	STRASBOURG	ASH	
0383C	E.E.PU	GUYNEMER I	STRASBOURG	STBG 3	
0384D	E.E.PU	GUYNEMER II	STRASBOURG	STBG 3	
1890R	E.M.PU	LES CANONNIERS	STRASBOURG	STBG 3	
2886Y	E.M.PU	ARIANE - ICARE	STRASBOURG	STBG 3	
0392M	E.E.PU	NEUHOF	STRASBOURG	STBG 3	
0293E	E.M.PU	NEUHOF B	STRASBOURG	STBG 3	
0396S	E.E.PU	RODOLPHE REUSS I	STRASBOURG	STBG 3	
0397T	E.E.PU	RODOLPHE REUSS II	STRASBOURG	STBG 3	
0295G	E.M.PU	RODOLPHE REUSS	STRASBOURG	STBG 3	
0297J	E.M.PU	STOCKFELD	STRASBOURG	STBG 3	
0404A	E.E.PU	STOCKFELD	STRASBOURG	STBG 3	
2423V	E.M.PU	ZIEGELWASSER	STRASBOURG	STBG 3	
2422U	E.E.PU	ZIEGELWASSER	STRASBOURG	STBG 3	

ANNEXE 6 : LES ÉLÉMENTS DU BARÈME

Cette annexe recense les éléments et conditions d'attribution du barème de mutation des instituteurs et des professeurs des écoles du Bas-Rhin.

Pour information, l'algorithme départage les barèmes ex aequo de la manière suivante : par le rang de vœu, puis le sous-rang de vœu, puis l'ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré, puis par tirage au sort.

	Éléments du barème	Points/Priorités
Priorités légales et réglementaires	<u>RQTH</u>	100 points attribués automatiquement si RQTH connue par les services 800 points sur avis de la médecine de prévention après étude de la situation en groupe de travail
	<u>Mesure de carte scolaire</u> (Les points sont reconduits chaque année jusqu'à l'obtention d'un poste définitif)	500 points sur l'école 300 points sur le secteur géographique 200 points sur la circonscription 100 points sur le département + 60 points supplémentaires en cas de fermetures successives + priorité de retour sur le poste en cas de réouverture dans l'école pour les années n et n+1
	<u>Stabilité postes ASH + MECS dans le département</u> Concerne les affectations provisoires et définitives (à condition d'occuper un de ces postes au 01/09/2023 et de ne pas avoir un poste définitif par ailleurs hors ASH + MECS, sauf titulaires de secteur), jusqu'à l'obtention d'un poste hors ASH + MECS	15 points pour 1 an 20 points pour 2 ans 25 points pour 3 ans
	<u>Stabilité REP et REP+ dans le département</u> + les 3 écoles à difficultés marquées : Ampère, Lucie Aubrac et Rhin. Concerne les affectations provisoires et définitives (à condition d'occuper un de ces postes au 01/09/2023 et de ne pas avoir un poste définitif par ailleurs hors éducation prioritaire, sauf titulaires de secteur), jusqu'à l'obtention d'un poste hors REP/REP+	15 points après 3 ans consécutifs 30 points après 6 ans consécutifs

Priorités légales et réglementaires	<u>Rapprochement de conjoint / rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant</u> (pour une distance >= à 20km)	15 points
	<u>Caractère répété de la demande pour le vœu 1</u> sur le même vœu précis école, (toutes natures de supports confondues) ou titulaire de secteur	15 points
	<u>Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré</u> (au 01/09/2023)	15 points dès l'entrée dans le corps des PE ou des instituteurs puis : 1 point par an 1/12 ^e par mois 1/360 ^e par jour coefficient 5
	<u>Ancienneté sur poste à titre définitif</u> (au 31/08/2024)	15 points dès 3 ans puis 1 point par an (plafonné à 7 ans et plus, soit 19 points)
	<u>Réintégration suite à détachement, congé parental et CLD</u>	priorité de retour sur le poste perdu
	<u>Intérim de direction</u> : si l'intéressé le formule en vœu 1 + s'il est inscrit sur la liste d'aptitude de l'année n et sous réserve que le poste de direction soit resté vacant à l'issue du 1 ^{er} temps du mouvement ou qu'il n'ait pas été demandé	priorité d'affectation sur le poste
	<u>Entrée en stage CAPPEI</u>	priorité d'affectation sur un poste spécialisé après les PE titulaires du CAPPEI ou équivalent
Priorités locales	Situations médicales et/ou sociales (dont parent isolé en situation particulière)	14 points peuvent être attribués après avis de l'assistante sociale puis étude de la situation en groupe de travail
	Enfants à naître et à charge (de moins de 18 ans au 01/09/2024)	10 points dès le premier enfant et quel que soit le nombre d'enfants
	<u>Néo-titulaires</u> (T1 en 2024/2025 et T2 en 2024/2025) Conformément aux lignes directrices de gestion académiques, l'administration veille à ne pas affecter les enseignants néo-titulaires non volontaires sur les postes de l'adaptation, du handicap et en SEGPA. Aussi, une bonification leur est accordée.	12 points pour les T1 6 points pour les T2

**ANNEXE 8 : FORMULAIRE DE DEMANDE AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE
ANNÉE 2024-2025**

À retourner **le 17 avril 2024** au bureau de la gestion collective – D1D

Circonscription :

Affectation principale en 2023/2024 :

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_| Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de travail de l'autre parent (commune) :

La situation familiale ouvrant droit au rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe est la suivante :

- Agents ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite).

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- Photocopie du livret de famille,
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant,
- Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
- Pièce justificative attestant de la commune sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

La bonification est valable uniquement sur les écoles de la commune de résidence professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe en question (vœu précis ou vœu commune). Si la commune :

- **ne comprend pas d'école, la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.**
- **Se situe dans un département limitrophe : la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.**

Pour que la bonification s'applique à la commune limitrophe, il est nécessaire de saisir en premier lieu et **successivement** des vœux sur la commune de résidence professionnelle du conjoint ou du parent détenteur de l'autorité parentale conjointe, avant de saisir d'autres vœux. La bonification ne s'appliquera plus sur des vœux de la commune limitrophe qui seraient saisis après un vœu n'ouvrant pas droit à la bonification.

La distance entre la résidence professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe et l'école d'affectation de l'enseignant doit être égale ou supérieure à 20 km. Le calcul est fait à partir du site internet « mappy.fr », selon la distance la plus courte.

Pour les enseignants nommés sur un poste de remplaçant ou ceux nommés sur des postes fractionnés, l'école de rattachement constitue le lieu d'affectation de l'enseignant.

Fait à, le Signature :

Cadre réservé à l'administration :

BONIFICATION DE 15 POINTS ACCORDÉE

BONIFICATION DE 15 POINTS REFUSÉE (motif) :

ANNEXE 9 : LISTE DES IEN DU BAS-RHIN

Circonscriptions	I.E.N.	Secrétariat	Tel - Mail
		CPC - CPC chargé de l'EPS	
IENA 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	J-Baptiste LADAIQUE	Marie-José KETTERER Mike NOEPEL	Tel : 03.88.45.92.33 ce.inspecteur-adjoint67@ac-strasbourg.fr
A.S.H. – Service Ecole inclusive 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Véronique WEIBEL	Véronique LAZONE Claire AJAVON Sophie-Charlotte DEBIONNE Marie Line KIEBEL Doranne MENETRE	Tel : 03.88.45.92.30 ienash67@ac-strasbourg.fr
STRASBOURG 1 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Jean-François BOHY	Patrick SILBERREISS Blandine GOETZ-REINER Amédée HSSAIN	Tel : 03.69.20.93.30 ien.strasbourg1@ac-strasbourg.fr
STRASBOURG 2 + Privé 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Patrick WACK	Sophie KOPFF Franck HORAND Véronique MARTIN	Tel : 03.88.45.92.43 ien.strasbourg-2-prive@ac-strasbourg.fr
STRASBOURG 3 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Anne KRETZ	Philippe KNIERIEMEN Christine PANZER Agnès RADMACHER (0.50) Amandine CHANVRIER (0.50)	Tel : 03.69.20.93.35 ien.strasbourg3@ac-strasbourg.fr
STRASBOURG 4 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Véronique WILLIG	Solène HULAUX Corinne DAUCHART Fanny MOHAMMADI (0.50) Jérémy PERNET (0,50)	Tel : 03.69.20.93.42 ien.strasbourg4@ac-strasbourg.fr
STRASBOURG 5 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Patricia ECKERT	Joëlle GOETZ Anne TARAN-REYMANN Fadel AL SHOUAIB	Tel : 03.69.20.93.25 ien.strasbourg5@ac-strasbourg.fr
STRASBOURG 6 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Peggy KILHOFFER	Céline NOEPEL Carole DROMARD Delphine KOLB	Tel : 03.88.45.92.63 ien.strasbourg-6@ac-strasbourg.fr
STRASBOURG 7 + International 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Frédéric FISCHER-ROSFELDER	Djamila DOUADI Céline GILLIG Magalie STEQUERT	Tel : 03.88.45.92.84 ien.strasbourg-7-international@ac-strasbourg.fr
ERSTEIN 20, rue du Gal de Gaulle 67150 ERSTEIN	Céline CROCENZO	Eva KASPER Audrey SQUIBAN Abigaëlle RIEHL	Tel : 03.88.98.06.76 ien.erstein@ac-strasbourg.fr
EUROMETROPOLE Nord 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Kelly RAIERI	Marion RACK Marie-Madeleine KIEFFER Bernard WEBER	Tel : 03.69.20.93.40 ien.eurometropole.nord@ac-strasbourg.fr
EUROMETROPOLE Sud Ouest 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Eric CHAILLOT	Stéphanie DANIEL Blandine TRIPLET Olivia LUTZ	Tel : 03.69.20.93.47 ien.eurometropole.sud-ouest@ac-strasbourg.fr
HAGUENAU NORD 1, rue du Marché aux Poissons 67500 HAGUENAU	Serge SACCUCCI	Jessica DAENTZER Laetitia STEBLER Anne GEBHARDT	Tel : 03.88.73.46.66 ien.haguenau.nord@ac-strasbourg.fr
HAGUENAU SUD 1, rue du Marché aux Poissons 67500 HAGUENAU	Philippe DANEY de MARCILLAC	Bérénice WEBER Michelle WEEBER Mathieu KAERCHER	Tel : 03.88.73.53.08 ien.haguenau.sud@ac-strasbourg.fr
LA WANTZENAU - RHIN 6, rue du Patronage - B.P. 10 67610 LA WANTZENAU	Franck ARDOUIN	Pascale LITZELMANN Laure BUZON Virginie NIEDERGESASS	Tel : 03.88.96.23.17 ien.wantzenau.rhin@ac-strasbourg.fr
MOLSHEIM 1 route de Mutzig 67120 MOLSHEIM	PILLODS Elisabeth	Isabelle SCHOETTEL Fabienne CHATIN Jean-Luc HEMMERLIN	Tel : 03.88.49.77.90 ien.molsheim@ac-strasbourg.fr

OBERNAI 204A route d'Ottrott 67210 OBERNAI	Anne GASSER	Sylvie MEYER Virginie WILLHELM Laurence DROMARD	Tel : 03.69.20.93.03 ien.obemai@ac-strasbourg.fr
SAVERNE 52, Grand'Rue 67700 SAVERNE	Sabelline GENOUEL	Jessica BERNARD Cécile DEVELLOTTE Philippe BIRON	Tel : 03.88.91.21.35 ien.saverne@ac-strasbourg.fr
SELESTAT 2 rue du Stade 67600 SELESTAT	Cathy CHARVET	Maïlys WEBER Anne-Christine KESSLER Bérangère ITENEY	Tel : 03.88.92.01.71 ien.selestat@ac-strasbourg.fr
TRUCHTERSHEIM KOCHERSBERG 5 rue du Général Leclerc 67370 TRUCHTERSHEIM	Nadine BASTIEN	Aurore MASSON Anne BOOS Véronique WICKER	Tel : 03.88.37.07.72 ien.truchtersheim.kochersberg@ac-strasbourg.fr
VOSGES DU NORD 23, route de Phalsbourg 67320 DRULINGEN	Karine SCHIESTEL	Stéphanie MARING Maeva HECKEL Nicolas BUCHER	Tel : 03.88.00.12.51 ien.vosgesdunord@ac-strasbourg.fr
WISSEMBOURG 2b, place des carmes 67160 WISSEMBOURG	MEYER Virginie	Sandrine JACKY Nathalie BOGARD-LAGAS Karine GASSER	Tel : 03.69.20.93.01 ien.wissembourg@ac-strasbourg.fr
Missions :	I.E.N.		
Instruction en familles	Michèle WACKER	65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Tel : 03.88.45.92.49 ien.ief67@ac-strasbourg.fr

**ANNEXE 10 : LISTE DES ÉCOLES AYANT DES CONDITIONS SPÉCIALES DE FONCTIONNEMENT
OU MENANT DES EXPÉRIENCES PÉDAGOGIQUES PARTICULIÈRES
ANNÉE 2024-2025**

Commun à toutes les circonscriptions

Toutes les classes de grandes sections de maternelle en REP et REP+, ainsi que toutes celles de CP et CE1 en REP et REP+ sont des classes dédoublées.

Pour cette année scolaire 2023/2024, les écoles suivantes ont travaillé en co-enseignement (deux professeurs enseignent dans une classe) :

BISCHHEIM maternelle Lauchacker	0672022J
BISCHWILLER maternelle Centre	0672102W
SCHILTIGHEIM maternelle Joséphine Baker	0670331W
STRASBOURG maternelle Camille Claus	0670283U
STRASBOURG maternelle Erckmann Chatrian	0671332J
STRASBOURG maternelle Jean Fischart (bilingue)	0671333K
STRASBOURG élémentaire Gutenberg	0672286W

Cette organisation pourra être reproduite pour la rentrée prochaine, selon le choix pédagogique retenu. Plusieurs modalités de co-enseignement sont possibles ; il appartient aux deux professeurs concernés de choisir l'organisation la plus appropriée en fonction des besoins.

Circonscription de l'ASH

Fonctionnement et horaires particuliers des unités d'enseignement dans les établissements suivants :

ERPD de Strasbourg : les enseignants-éducateurs sont mobilisés pour l'étude après la classe les lundi, mardi et jeudi, ainsi que les mercredis et certaines pauses méridiennes et nuits.

Prendre contact préalablement avec la directrice : Tél : 03.88.39.46.21

Circonscription d'ERSTEIN

HILSENHEIM élémentaire	0672203F	Accueil d'enfants du foyer la Providence
HILSENHEIM maternelle	0670209N	Accueil d'enfants du foyer la Providence
HUTTENHEIM élémentaire	0672273G	Accueil ponctuel d'enfants de l'établissement Est-SEI imPRO - Foyer de l'Escale du Ried
ERSTEIN primaire Anne Frank	0672040D	Devient une école élémentaire

Circonscription de L'EUROMETROPOLE NORD

SCHILTIGHEIM primaire Simone Veil	0673169F	9 classes à la rentrée 2024. Une montée en charge pourrait se poursuivre dans les années à venir.
SCHILTIGHEIM maternelle Victor Hugo	0671558E	Accueil d'une classe-passerelle (TPS)
SCHILTIGHEIM primaire Rosa Parks	0671884J	Accueil et inclusion d'élèves déficients visuels

+ une classe externalisée (Tremplin)

SCHILTIGHEIM élémentaire Exen Schweitzer	0670976X	Une classe externalisée autisme (Tremplin) + une UPE2A + un dispositif ULIS Troubles du langage en coopération avec l'Institut Saint Charles
SCHILTIGHEIM maternelle Joséphine Baker	0670331W	Accueil d'enfants du foyer Louise de Marillac
SCHILTIGHEIM maternelle Jacques Prévert	0670328T	Accueil d'enfants du foyer Louise de Marillac
HOENHEIM élémentaire Centre	0672261U	Accueil et inclusion d'élèves déficients auditifs
HOENHEIM élémentaire Bouchesèche	0672455E	Ecole engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement jusqu'en juillet 2026. Le déploiement du projet pédagogique et éducatif au service de la réussite et de l'épanouissement des élèves nécessite une stabilité dans l'équipe pédagogique et un réel engagement dans le travail collectif. Chaque enseignant est spécifiquement porteur d'une action (missions de coordination, d'impulsion, d'analyse, d'évaluation...) et participe régulièrement aux comités de pilotage organisés sur temps scolaire en présence de l'équipe de circonscription. L'école accueille également un dispositif ULIS.
HOENHEIM maternelle Ried	0672757H	Ecole engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement jusqu'en juillet 2026. Le déploiement du projet pédagogique et éducatif au service de la réussite et de l'épanouissement des élèves nécessite une stabilité dans l'équipe pédagogique et un réel engagement dans le travail collectif. Chaque enseignant est spécifiquement porteur d'une action (missions de coordination, d'impulsion, d'analyse, d'évaluation...) et participe régulièrement aux comités de pilotage organisés sur temps scolaire en présence de l'équipe de circonscription.
BISCHHEIM élémentaire Lucie Aubrac	0672391K	Ecole engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement jusqu'en juillet 2026. Le déploiement du projet pédagogique et éducatif au service de la réussite et de l'épanouissement des élèves nécessite une stabilité dans l'équipe pédagogique et un réel engagement dans le travail collectif. Chaque enseignant est spécifiquement porteur d'une action (missions de coordination, d'impulsion, d'analyse, d'évaluation...) et participe régulièrement aux comités de pilotage organisés sur temps scolaire en présence de l'équipe de circonscription. L'école accueille également un dispositif UPS accueillant des enfants de familles itinérantes et voyageurs et un dispositif ULIS.
BISCHHEIM maternelle Lucie Aubrac	0672147V	Ecole engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement jusqu'en juillet 2026. Le déploiement du projet pédagogique et éducatif au service de la réussite et de l'épanouissement des élèves nécessite une stabilité dans l'équipe pédagogique et un réel engagement dans le travail

collectif. Chaque enseignant est spécifiquement porteur d'une action (missions de coordination, d'impulsion, d'analyse, d'évaluation...) et participe régulièrement aux comités de pilotage organisés sur temps scolaire en présence de l'équipe de circonscription.

Circonscription de L'EUROMETROPOLE SUD-OUEST

ENTZHEIM élémentaire	0671404M	Dispositif Orchestre à l'école
----------------------	----------	--------------------------------

Circonscription de HAGUENAU NORD

GUNSTETT primaire	0672026N	Direction de l'école = classe maternelle
MARIENTHAL primaire	0672260T	Direction de l'école = classe maternelle
DAMBACH primaire	0672851K	Direction de l'école = classe maternelle
FORSTHEIM primaire	0670678Y	Direction de l'école = classe maternelle
HAGUENAU maternelle Les Pins	0672105Z	Accueil des TPS avec projet de classe passerelle
HAGUENAU élémentaire Musau	0672739N	Accueil d'une classe externalisée de l'ITEP St Charles
HAGUENAU élémentaire St Nicolas	0670866C	Une classe délocalisée à l'école maternelle St Joseph + une ULIS troubles du langage
HAGUENAU élémentaire Roses	0670900P	Dispositif d'auto-régulation (DAR)

Circonscription de HAGUENAU SUD

VAL-DE-MODER primaire P. Pflimlin	0672227G	Accueil d'une UEMA
-----------------------------------	----------	--------------------

Circonscription de LA WANTZENAU-RHIN

BISCHWILLER élémentaire Erlenberg	0670913D	Classe délocalisée de l'IME du Sonnenhof Dispositif orchestre à l'école (CM1-CM2)
SOUFFLENHEIM primaire Perrault - Cazeaux	0672666J	Enseignement bilingue progressif. Les personnes ayant sollicité ces postes seront affectées sous réserve de leurs compétences en allemand.

Circonscription de MOLSHEIM

BERGBIETEN élémentaire	0671298X	Label Génération 2024
BOURG-BRUCHE élémentaire	0671253Y	CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
COLROY LA ROCHE primaire	0671254Z	Direction élémentaire=classe maternelle CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
FOUDAY primaire	0671273V	Direction élémentaire=classe maternelle CLA (Contrat Local d'Accompagnement) Ecole du dehors
HEILIGENBERG primaire	0672209M	Ecole du dehors

LA BROQUE primaire	0672086D	CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
LA CLAQUETTE primaire	0672829L	CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
MUHLBACH SUR BRUCHE primaire	0671218K	Direction élémentaire=classe maternelle GS/CP/CE1
MUTZIG Groupe scolaire Hoffen	0672933Z	École de cycle 1 ULIS
MUTZIG élémentaire Rohan	0671220M	École de cycle 2 ULIS
MUTZIG Groupe scolaire R. Schickelé	0671221N	École de cycle 3 ULIS
NATZWILLER élémentaire	0672138K	CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
NEUVILLER-LA-ROCHE maternelle	0672571F	CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
NIEDERHASLACH primaire	0672031U	Direction élémentaire = classe maternelle Label Génération 2024
OBERHASLACH élémentaire	0671224S	Label Génération 2024
PLAINE primaire	0671255A	CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
RANRUPT primaire	0671257C	CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
ROTHAU primaire G. Steinheil	0672932Y	Accueil enfants de la MECS OBERLIN ULIS et label Génération 2024 (décloisonnement l'après-midi) CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
RUSS primaire	0671282E	Direction élémentaire = classe maternelle
MOLSHEIM élémentaire La Monnaie	0672245B	École cycle 2 – deux ULIS dont une ULIS TSA
MOLSHEIM élémentaire Les Tilleuls	0671194J	École cycle 3 - Label Génération 2024 UPE2A
SCHIRMECK primaire	0672379X	Dispositif Orchestre à l'école ULIS
URMATT primaire	0672529K	Label Génération 2024
SAALES primaire des Fontaines	0672662E	Direction élémentaire = classe maternelle CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
SAINT-BLAISE-LA-ROCHE élémentaire	0671258D	CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
SAULXURES primaire	0671259E	CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
WISCHES – HERSBACH primaire	0671290N	Direction actuellement rattachée en maternelle
WALDERSBACH élémentaire	0671286J	Label Génération 2024 CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
<u>Circonscription d'OBERNAI</u>		
LE HOHWALD élémentaire	0670720U	Aménagement du temps scolaire pendant les périodes d'enneigement (pratique du ski)
EBERSHEIM élémentaire	0671966Y	Accueil d'une UEE de l'ITEP d'Ebersmunster

OBERNAI élémentaire Picasso	0671433U	Accueil des enfants du village SOS Enfants
OBERNAI maternelle C. Claudel	0671515H	Accueil des enfants du village SOS Enfants
<u>Circonscription de SAVERNE</u>		
HATTMATT primaire	0671175N	Dispositif Orchestre à l'école CE2 / CM1 / CM2
SAVERNE maternelle Gravières	0671923D	Accueil des TPS dans classe de type passerelle (demande pour ce type de classe en attente mais les TPS sont accueillis) Projet NEFE – classes flexibles
BOUXWILLER primaire M. Thibold	0672024L	Accueil des TPS dans les classes Label génération 2024 Labo Maths (Pôle bilingue en étude de faisabilité)
DOSENHEIM SUR ZINSEL primaire (RPI du Piémont des Vosges du Nord)	0671060N	Label génération 2024 Labellisation E3D Pôle bilingue (à Neuwiller-lès-Saverne)
STEINBOURG primaire	0672495U	Label génération 2024
HOENGOEFT primaire Goeffberg	0671136W	Label génération 2024
SAVERNE élémentaire Centre	0672238U	Terre de jeux en lien avec la municipalité de Saverne Label génération 2024 Pôle bilingue
SAVERNE primaire Sources	0672239V	Label génération 2024 Terre de jeu en lien avec la municipalité de Saverne Projet NEFE – classes flexibles Pôle bilingue
WASSELONNE élémentaire Paul Fort	0672555N	Dispositif Orchestre à l'école CE2-CM2 Label génération 2024 Pôle bilingue ULIS
MARMOUTIER primaire	0671126K	Label génération 2024
DIMBSTHAL élémentaire	0671132S	Label génération 2024
WANGENBOURG élémentaire	0672898I	Label génération 2024
MONSWILLER primaire	0672447W	Label génération 2024

Circonscription de SELESTAT

SELESTAT élémentaire du Centre	0670761N	Accueil d'une classe délocalisée de l'IME Arc en Ciel
SCHERWILLER maternelle	0671485A	Accueil d'une UEMA
SELESTAT élémentaire Jean Monnet	0672215U	ULIS + accueil d'une ULIS troubles spécifiques du langage depuis l'EE Jacques Sturm à Strasbourg

Circonscription de STRASBOURG 1

STRASBOURG élémentaire La Canardière	0672645L	Classes à horaires aménagés CHAM du CE1 au CM2
--------------------------------------	----------	--

Elèves répartis dans toutes les classes de l'école nécessitant une forte cohésion de l'équipe.

ILLKIRCH élémentaire Libermann 0672042F Dispositif Orchestre à l'Ecole en CM1-CM2

Circonscription de STRASBOURG 2 + PRIVE

STRASBOURG élémentaire St Jean 0670441R Classes à horaires aménagés (musique).
Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire

Circonscription de STRASBOURG 3

STRASBOURG primaire Ampère 0672156 E Ecole orpheline en QPV
Accueil d'enfants déficients auditifs du centre Le Bruckhof
Accueil d'une classe de l'ITEP les Mouettes
Accueil d'enfants du foyer de l'Enfance, du foyer Charles Frey et du foyer du Neuhof
ULIS

STRASBOURG maternelle Ariane Icare 0672886Y REP+ cité éducative
Scolarisation des enfants des gens du voyage
Accueil d'une UEMA

STRASBOURG primaire Alice Mosnier (ex Neuhof) 0670392M Accueil d'enfants déficients auditifs du centre Auguste Jacoutôt, des foyers Le Neuhof, ADOMA et Horizon Amitié
ULIS

STRASBOURG élémentaire Neufeld 0672499C Classe à horaires aménagés (musique). Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire.
Accueil d'élèves primo-arrivants (allophones), familles hébergées par l'Association Horizon Amitié

STRASBOURG maternelle Neufeld 0670291C Accueil d'élèves primo-arrivants (allophones), familles hébergées par l'Association Horizon Amitié

STRASBOURG élémentaire Guynemer 1 0670383C REP+ cité éducative
Tous les postes sont à profil
Accueil d'un dispositif d'auto régulation (DAR)
Scolarisation des enfants des gens du Voyage
ULIS

STRASBOURG élémentaire Guynemer 2 0670384D REP+ cité éducative
Scolarisation des enfants des gens du Voyage
Deux ULIS

STRASBOURG élémentaire Reuss 1 0670396S REP cité éducative
Accueil d'enfants des foyers de l'Enfance, ADOMA, ERPD, foyer protestant et foyer Charles Frey
Classe externalisée de l'ARAHM
ULIS

STRASBOURG élémentaire Reuss 2 0670397T REP cité éducative
Accueil d'enfants des foyers de l'Enfance, ADOMA et ERPD
ULIS

STRASBOURG maternelle R. Reuss	0670295G	REP cité éducative Accueil d'enfants pris en charge par l'accueil de « Jour Meinau » du Foyer de l'Enfance Accueil d'une classe délocalisée d'enfants déficients auditifs du centre Auguste Jacoutôt
STRASBOURG élémentaire Stockfeld	0670404A	REP cité éducative Accueil d'enfants des foyers de l'Enfance, ADOMA et ERPD ULIS
STRASBOURG maternelle Stockfeld	0670297J	REP cité éducative Accueil d'enfants des foyers de l'Enfance et ADOMA, et de l'association Horizon Amitié
STRASBOURG élémentaire Ziegelau	0672575K	Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey, du Home Protestant, de l'association AAHJ, de l'association Horizon Amitié (accueil d'élèves non francophones sans UPE2A) et du Foyer Notre Dame ULIS
STRASBOURG maternelle Ziegelau	0670298K	Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey, du Home Protestant, de la crèche spécialisée multi-accueil « Les Marmousets », de l'association Horizon Amitié, du Foyer Notre Dame et de l'association AAHJ
STRASBOURG élémentaire Ziegelwasser	0672422U	REP+ cité éducative Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey et du Foyer Notre Dame Accueil d'élèves primo-arrivants (allophones) ULIS
STRASBOURG maternelle Ziegelwasser	0672423V	REP+ cité éducative Accueil d'élèves primo-arrivants (allophones) Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey, ADOMA et Croix rouge (hébergés au Foyer Lyautey)

Circonscription de STRASBOURG 4

STRASBOURG élémentaire De Vinci	0672532N	Dispositif DEMOS – dernière année, sans information sur la reconduction Classe externalisée IME sans inclusion
STRASBOURG élémentaire Schongauer	0671775R	1 classe à horaires aménagés théâtre CM1/CM2
STRASBOURG élémentaire Gutenberg	0672286W	1 classe IME du Roethig externalisée : Inclusion possible selon les possibilités, collective ou individuelle, en particulier en EPS
STRASBOURG élémentaire Gliesberg	0670425Y	Dispositif DEMOS – dernière année, sans information sur la reconduction Horaire aménagé sport (cycle 3) : GRS / tennis de table

Circonscription de STRASBOURG 5

STRASBOURG élémentaire G. Doré	0672647 N	Classes à horaires aménagés (musique)
STRASBOURG primaire C. Wurtz	0672596H	Classe externalisée IME Les Mouettes avec inclusion
STRASBOURG élémentaire C. Hirtz	0670419S	Classe externalisée IME Le tremplin

STRASBOURG élémentaire Eléonore	0672665H	Label génération 2024
STRASBOURG élémentaire R. Parks	0672009V	Label génération 2024
STRASBOURG élémentaire M. Perey	0671885K	Dispositif « Notre Ecole, faisons-la ensemble »
STRASBOURG maternelle Langevin	0671578B	Accueil d'une UEMA
STRASBOURG maternelle R. Parks	0671970C	Accueil d'une UEMA

Circonscription de STRASBOURG 6

STRASBOURG élémentaire St-Thomas	0670402Y	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG maternelle St-Thomas	0670266A	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG élémentaire Louvois	0670413K	Classe à horaires aménagés (danse) Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire.
STRASBOURG élémentaire des romains	0672743T	Classe à horaires aménagés (musique) Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves en dehors de l'école.
STRASBOURG élémentaire Schluthfeld	0670407D	Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey
STRASBOURG élémentaire Hohberg	0672758J	Accueil d'enfants de la MECS
STRASBOURG maternelle Hohberg	0671335M	Accueil d'enfants de la MECS
STRASBOURG élémentaire Ste-Madeleine	0672361C	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG maternelle Ste-Madeleine	0670268A	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG maternelle Pasteur	0670262W	École comportant exclusivement des classes Bilingues
STRASBOURG élémentaire Jean Mentelin	0673237E	Ouverture à la rentrée 2024 Ecole spécifique éducation au développement durable

Circonscription de STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL

STRASBOURG maternelle Vauban	0670272G	Dispositif « Notre École, faisons-la ensemble »
STRASBOURG élémentaire Conseil des XV Cycle 2	0672461L	Dispositif UPS – « Scolarisation des enfants des gens du voyage »
STRASBOURG élémentaire Conseil des XV Cycle 3	0673092X	Label Génération 2024 Dispositif UPS – « Scolarisation des enfants des gens du voyage » Liaison École Collège renforcée par l'accueil des classes de 6 ^{ème} dans l'école
STRASBOURG maternelle A. Le Grand	0671722H	Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey
STRASBOURG élémentaire A. Le Grand	0671723J	Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey

Décloisonnement dans les classes de cycle 2 et 3,
monolingues et bilingues

Dispositif DEMOS

Dispositif expérimental d'enseignement bilingue en
immersion réciproque

STRASBOURG élémentaire J. Sturm 0672112G

Dispositif ULIS Troubles du langage en coopération
avec la plateforme langage de l'Institut Saint Charles

STRASBOURG primaire Rhin 0670398U

Label Génération 2024

Dispositif DEMOS

Dispositif « Notre École, faisons-la ensemble »

Circonscription de TRUCHTERSHEIM-KOCHERSBERG

WANGEN primaire 0671323Z

Accueil d'enfants du foyer Le Freihof

Circonscription de WISSEMBOURG

CLIMBACH primaire 0670648R

Accueil d'enfants de la « Maison d'enfants »

**ANNEXE 11 : LISTE DES ÉCOLES COMPORTANT UN POLE BILINGUE PARITAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 (situation au 01/03/2024)**

CIRCONSCRIPTION	ÉCOLE	UAI
ERSTEIN	E.M. CENTRE BENFELD	0670230L
	E.E. BRIAND BENFELD	0672083A
	E.M. LE BRIEHLY-MITTELHOLZ ERSTEIN	0671513F
	E.E. PIERRE ET MARIE CURIE ERSTEIN	0672041E
	E.P. ANNE FRANK ERSTEIN	0672040D
	E.P. LES CIGOGNES GERSTHEIM	0671996F
EUROMETROPOLE NORD	E.M. CANAL BISCHHEIM	0670314C
	E.M. CENTRE BISCHHEIM	0671993C
	E.E. REPUBLIQUE BISCHHEIM	0672777E
	E.M. RIED HOENHEIM	0672757H
	E.E. BOUCHESECHE HOENHEIM	0672455E
	E.M. PFOELLER SCHILTIGHEIM	0671969B
	E.M. PARC DU CHATEAU SCHILTIGHEIM	0670329U
	E.M. LEO DELIBES SCHILTIGHEIM	0670330V
	E.E. EXEN PIRE SCHILTIGHEIM	0671011K
E.E. EXEN SCHWEITZER SCHILTIGHEIM	0670976X	
EUROMETROPOLE SUD - OUEST	E.P. JEAN HANS ARP DUTTLENHEIM	0672258R
	E.M. LA CLE DES CHAMPS ESCHAU	0670201E
	E.E. L'ILE AUX FRENES ESCHAU	0672454D
	E.M. LE MOULIN PLOBSHEIM	0672247D
	E.E. AU FIL DE L'EAU PLOBSHEIM	0672004P
HAGUENAU NORD	E.M. BELLE-VUE HAGUENAU	0670343J
	E.M. METZGERHOF HAGUENAU	0672882U
	E.M. MARXENHOUSE HAGUENAU	0670348P
	E.M. BILDSTOECKEL HAGUENAU	0670344K
	E.E. VIEILLE ILE HAGUENAU	0670901R
	E.E. DES ROSES HAGUENAU	0670900P
	E.M. MONTRouGE NIEDERBRONN-LES-BAINS	0672498B
	E.E. HANS HAUG NIEDERBRONN-LES-BAINS	0672393M
	E.P. FRANCOIS GRUSSENMEYER REICHSHOFFEN	0672111F
	E.M. WOERTH	0670377W
	E.E. WOERTH	0672398T
HAGUENAU SUD	E.P. BATZENDORF	0670864A
	E.M. LES CIGOGNES BRUMATH	0670299L
	E.E. ROBERT SCHUMAN BRUMATH	0672663F
	E.M. L'ARC EN CIEL BRUMATH	0670300M
	E.E. PIERRE PFLIMLIN BRUMATH	0670948S

HAGUENAU SUD	E.M. LES COURLIS HOERDT	0670304S
	E.P. MARELLE-MOULIN SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	0672285V
	E.P. PIERRE PFLIMLIN VAL DE MODER	0672227G
	E.P. PHILIPPE CHRETIEN SCHWEITZER VAL DE MODER	0671079J
	E.M. LES CYGNES WEYERSHEIM	0670309X
	E.E. WEYERSHEIM	0672137J
	E.P. ECOLE DE LA DECAPOLE WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	0673058K
	E.P. WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	0673110S
LA WANTZENAU - RHIN	E.M. CHERIFI BISCHWILLER	0670336B
	E.M. CENTRE BISCHWILLER	0672102W
	E.E. FOCH-MENUISIERS BISCHWILLER	0673080J
	E.M. MOLIERE DRUSENHEIM	0671519M
	E.P. JACQUES GACHOT LA FARANDOLE DRUSENHEIM	0672801F
	E.P. FORSTFELD	0672231L
	E.M. GRIES	0670303R
	E.P. GRIES	0672243Z
	E.M. HERRLISHEIM	0672874K
	E.E. LES HIRONDELLES HERRLISHEIM	0670910A
	E.E. KAUFFENHEIM	0670934B
	E.M. WOERTHEL LA WANTZENAU	0671581E
	E.M. JULES VERNE LA WANTZENAU	0670306U
	E.E. JULES VERNE LA WANTZENAU	0672951U
	E.M. OBERHOFFEN-SUR-MODER	0670339E
	E.E. OBERHOFFEN-SUR-MODER	0671967Z
	E.M. LES PETITS MATELOTS OFFENDORF	0670340F
	E.E. LES BOUTONS D'OR OFFENDORF	0672934A
	E.M. DE LA ROSELIERE ROESCHWOOG	0670341G
	E.E. ANDRE WECKMANN ROESCHWOOG	0672471X
E.P. ROPPENHEIM	0670825H	
E.P. CHARLES PERRAULT-LOUIS CAZEAUX SOUFFLENHEIM	0672666J	
MOLSHEIM	E.M. BRUCHE MOLSHEIM	0671717C
	E.M. CENTRE MOLSHEIM	0670212S
	E.E. LA MONNAIE MOLSHEIM	0672245B
	E.E. LES TILLEULS MOLSHEIM	0671194J
	E.M. GROUPE SCOLAIRE HOFFEN MUTZIG	0672933Z
	E.E. ROHAN MUTZIG	0671220M
	E.E. GROUPE SCOLAIRE RENE SCHICKELE MUTZIG	0671221N
OBERNAI	E.M. LES VIGNES BARR	0672775C
	E.E. VALLEE BARR	0672287X
	E.P. VOSGES BARR	0671482X
	E.P. DES TANNEURS BARR	0672979Z
	E.M. DES REMPARTS DAMBACH-LA-VILLE	0670236T
	E.E. DES REMPARTS DAMBACH-LA-VILLE	0672271E

	E.P. EBERSHEIM	0671966Y
	E.M. CAMILLE CLAUDEL OBERNAI	0671515H
	E.E. PABLO PICASSO OBERNAI	0671433U
	E.P. GROUPE SCOLAIRE DU ROSENMEER ROSHEIM	0672868D
SAVERNE	E.M. DETTWILLER	0672649R
	E.E. DETTWILLER	0672648P
	E.P. LUPSTEIN	0672871G
	E.P. NEUWILLER-LES-SAVERNE	0671071A
	E.E. LES PERDRIX SAESSOLSHEIM	0671112V
	E.M. CENTRE SAVERNE	0672805K
	E.E. CENTRE SAVERNE	0672238U
	E.P. LES SOURCES SAVERNE	0672239V
	E.M. JEAN COCTEAU WASSELONNE	0672593E
	E.E. PAUL FORT WASSELONNE	0672555N
SELESTAT	E.M. HAHNENBERG CHATENOIS	0671994D
	E.M. LES BAINS CHATENOIS	0670235S
	E.E. MAURICE KATIA KRAFFT CHATENOIS	0672493W
	E.P. DU GIESSEN FOUCHY	0670792X
	E.M. SILBERMANN MARCKOLSHEIM	0670242Z
	E.M. SIMONE VEIL MARCKOLSHEIM	0672211P
	E.E. JULES FERRY MARCKOLSHEIM	0672885X
	E.M. SCHERWILLER	0671485A
	E.E. CENTRE SCHERWILLER	0672226F
	E.M. OBERLIN SELESTAT	0671486B
	E.M. JACQUES WIMPFELING SELESTAT	0671950F
	E.M. FROEBEL SELESTAT	0671487C
	E.E. STE FOY SELESTAT	0670762P
	E.E. QUARTIER OUEST SELESTAT	0672855P
STRASBOURG 1	E.M. ORME ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0672210N
	E.M. LIBERMANN ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0671716B
	E.E. LIBERMANN ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0672042F
	E.P. CENTRE ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0671413X
	E.P. LIXENBUHL ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0672204G
	E.P. LES SOURCES D'O OSTWALD	0672034X
	E.M. JEAN RACINE OSTWALD	0672955Y
	E.E. JEAN RACINE OSTWALD	0671428N
	E.M. JEAN FISCHART STRASBOURG	0671333K
	E.E. JEAN FISCHART STRASBOURG	0672627S
STRASBOURG 2 + PRIVÉ	E.M. EDOUARD BRANLY STRASBOURG	0670260U
	E.M. NIEDERAU STRASBOURG	0670275K
	E.M. SAINT-JEAN STRASBOURG	0670261V
	E.E. NIEDERAU STRASBOURG	0670433G
	E.E. EDOUARD BRANLY STRASBOURG	0672570E
	E.E. SAINT-JEAN STRASBOURG	0670441R
	E.P. SCHOEPFLIN STRASBOURG	0670439N

STRASBOURG 3	E.M. ZIEGELAU STRASBOURG	0670298K
	E.M. NEUFELD STRASBOURG	0670291C
	E.E. ZIEGELAU STRASBOURG	0672575K
	E.E. NEUFELD STRASBOURG	0672499C
	E.M. STOCKFELD STRASBOURG	0670297J
	E.E. STOCKFELD STRASBOURG	0670404A
STRASBOURG 4	E.M. BAUERNHOF ECKBOLSHEIM	0670319H
	E.E. ECKBOLSHEIM	0672103X
	E.P. GROUPE SCOLAIRE L'AVENIR LINGOLSHEIM	0671421F
	E.P. GROUPE SCOLAIRE ELIAS CANETTI LINGOLSHEIM	0672044H
	E.M. MAXIME ALEXANDRE WOLFISHEIM	0670326R
	E.E. GERMAIN MULLER WOLFISHEIM	0672114J
STRASBOURG 5	E.M. GUSTAVE DORE STRASBOURG	0670279P
	E.E. GUSTAVE DORE STRASBOURG	0672647N
	E.P. CHARLES WURTZ STRASBOURG	0672596H
	E.M. BRIGITTE STRASBOURG	0672109D
	E.E. BRIGITTE STRASBOURG	0672113H
STRASBOURG 6	E.M. LOUIS PASTEUR STRASBOURG	0670262W
	E.M. SAINT-THOMAS STRASBOURG	0670266A
	E.E. SAINT-THOMAS STRASBOURG	0670402Y
	E.E. SAINTE MADELEINE STRASBOURG	0672361C
	E.M. GUSTAVE STOSKOPF STRASBOURG	0672544B
	E.E. GUSTAVE STOSKOPF STRASBOURG	0672547E
	E.P. JEAN MENTELIN STRASBOURG	0673237E
STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL	E.M. MUSAU STRASBOURG	0670290B
	E.M. SOLANGE FERNEX STRASBOURG	0673124G
	E.M. ALBERT LE GRAND STRASBOURG	0671722H
	E.M. JACQUES STURM STRASBOURG	0670270E
	E.M. VAUBAN STRASBOURG	0670272G
	E.E. ALBERT LE GRAND STRASBOURG	0671723J
	E.E. JACQUES STURM STRASBOURG	0672112G
	E.E. MUSAU STRASBOURG	0670388H
	E.P. RHIN STRASBOURG	0670398U
TRUCHTERSHEIM - KOCHERSBERG	E.M. LES TILLEULS MARLENHEIM	0670243A
	E.E. PIERRE PFLIMLIN MARLENHEIM	0672840Y
	E.E. JEAN-DANIEL ROEDERER MITTEL HAUSBERGEN	0670962G
	E.P. ALPHONSE DAUDET MITTEL HAUSBERGEN	0672660C
	E.M. HALDENBOURG MUNDOLSHEIM	0672634Z
	E.M. LECLERC MUNDOLSHEIM	0671667Y
	E.E. MUNDOLSHEIM	0670941J
	E.P. LA FELSCH NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	0672217W
	E.M. SARAH BANZET OBER HAUSBERGEN	0671718D
	E.E. JOSUE HOFFET OBER HAUSBERGEN	0670960E
	E.M. HAY REICHSTETT	0670324N
	E.E. HAY REICHSTETT	0671017S

	E.P. INTERCOMMUNALE LES 3 VILLAGES SCHNERSHEIM	0672802G
TRUCHTERSHEIM - KOCHERSBERG	E.M. LES TILLEULS SOUFFEL-WEYERSHEIM	0671518L
	E.M. LES COQUELICOTS SOUFFEL-WEYERSHEIM	0670325P
	E.E. DANNENBERGER SOUFFEL-WEYERSHEIM	0672956Z
	E.M. TRUCHTERSHEIM	0671972E
	E.E. ECOLE DU JARDIN DE L'AMITIE TRUCHTERSHEIM	0671019U
	E.M. CLAIREFONTAINE VENDENHEIM	0672453C
	E.E. PIERRE PFLIMLIN VENDENHEIM	0672473Z
	E.P. LES PRES VERTS WILLGOTTHEIM	0671020V
VOSGES DU NORD	E.P. INGWILLER	0671065U
	E.P. SARRE-UNION	0672006S
WISSEMBOURG	E.M. LES MESANGES BETSCHDORF	0672032V
	E.E. EX OBERBETSCHDORF BETSCHDORF	0672144S
	E.M. LAUTERBOURG	0670359B
	E.E. LAUTERBOURG	0670574K
	E.M. LA CAPUCINE SELTZ	0670363F
	E.E. DE LA FONTAINE SELTZ	0672263W
	E.M. SOULTZ-SOUS-FORETS	0670372R
	E.E. SOULTZ-SOUS-FORETS	0672008U
	E.M. EUROPE WISSEMBOURG	0671891S
	E.M. MARIE LESZCZYNSKA WISSEMBOURG	0670373S
	E.E. ST-JEAN OHLEYER WISSEMBOURG	0670640G
	E.E. JEAN FREDERIC WENTZEL WISSEMBOURG	0670639F

ANNEXE 12 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE POSTE EN ENSEIGNEMENT BILINGUE ANNÉE 2024-2025

À retourner pour le **2 avril 2024** au plus tard au bureau de la gestion collective – D1D

Circonscription :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|

Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Corps/grade :

Affectation au **1^{er} septembre 2023** : Définitive Provisoire

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			

Quotité de travail demandée pour **2024/2025** : 100 % 80% 75 % 50 %

<input type="checkbox"/>	2 x 0.50 en allemand dans deux classes bilingues
<input type="checkbox"/>	0.50 en allemand et 0.50 en français dans la même classe
<input type="checkbox"/>	Des remplacements en classe bilingue (poste de zil)

Affectation souhaitée au **1^{er} septembre 2024** (obligatoirement un poste figurant dans la liste diffusée après le mouvement) :

Vœu 1	
Vœu 2	
Vœu 3	

SIGNATURE de l'enseignant :

Avis de l'Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale :

Fait à, le Signature :

**ANNEXE 13 : FICHE COMPLÉMENTAIRE DE VŒUX POUR LES ENSEIGNANTS AYANT OBTENU
UN POSTE DE TITULAIRE DE SECTEUR ANNÉE 2024-2025**

À retourner à l'IEN de circonscription dont dépend le poste, uniquement en cas d'obtention d'un poste de titulaire de secteur et dès la réception du résultat (le 27 mai 2024)

Circonscription obtenue :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Corps/grade : Quotité de travail demandée au 01/09/2022 :

<u>Établissement d'affectation souhaité au 1er septembre 2024 :</u>	
N° établissement	Nom de l'établissement
-67	
-67	
-67	
-67	
-67	
<u>Type de poste souhaité au 1er septembre 2024</u>	
Ordre de préférence	Type de poste
	préélémentaire
	élémentaire
	ULIS
	SEGPA
<u>Secteur commune(s) souhaité au 1er septembre 2024</u>	
Ordre de préférence	Commune ou secteur communes

Tous les types de poste doivent être numérotés à gauche par ordre de préférence de 1 à 4 et les secteurs « communes » de 1 à 5.

SIGNATURE de l'enseignant :

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-
Rhin

A

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :
Anne JULLIERE
Tél. 03 88 45 92 12
Mél : anne.julliere@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

Mesdames les institutrices et professeures des
écoles et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du Bas-Rhin

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

pour information

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du 2nd degré

Strasbourg, le **22 FEV. 2024**

Objet : Rentrée 2024 – postes à profil

**P.J : Fiche de candidature
Liste des postes à profil**

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse publiée au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021, et aux lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022, les affectations sur les postes à profil (postes spécifiques) nécessitent un recrutement particulier.

1) Les caractéristiques

Il s'agit de postes particuliers dont le recrutement est non assujéti au barème.

Les enseignants volontaires seront nommés après un entretien préalable qui doit permettre la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par le postulant.

2) Les modalités de recueil et d'étude des candidatures

Des appels à candidatures sont effectués avant le 1^{er} temps du mouvement pour les vacances de poste connues mais également tout au long de l'année dès la libération d'un poste.

Pour ce qui concerne les emplois vacants déjà connus, les enseignants volontaires devront adresser **pour le 11 mars 2024, délai de rigueur et par mail uniquement**, à leur IEN de circonscription la fiche de candidature ci-jointe accompagnée du dernier rapport d'inspection ou du compte rendu d'entretien de carrière afin que celui-ci émette un avis. Les IEN transmettront les documents par mail (D1D, bureau de la gestion collective) **pour le 13 mars 2024 : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr**

Le cas échéant, il pourra être fait appel à des enseignants ne justifiant pas des diplômes ou des titres requis, mais disposant seulement d'une expérience professionnelle avérée.

➤ Pour les postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignants du 1^{er} et 2nd degrés

Les postes de l'ASH accessibles aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés feront l'objet de commissions composées d'un jury du 1^{er} et 2nd degrés. Elles examineront les candidatures et procéderont, le cas échéant, à leur audition. Les candidats déjà sur un poste relevant de l'ASH qui postulent sur le même type de poste sont dispensés

d'entretien, Dans ce cas, l'avis sera porté par l'IEN ASH.

➤ Pour les postes à profil uniquement accessibles aux enseignants du 1^{er} degré

Une commission départementale chargée de procéder aux entretiens est créée pour chaque poste. Les premières commissions se tiendront **du 20 mars 2024 au 22 mars 2024 pour les PAP ASH et du 25 au 27 mars 2024 pour les PAP hors ASH.**

Au travers de cet entretien, il sera notamment vérifié la bonne concordance entre les motivations des candidats et leur perception des caractéristiques et des astreintes liées au poste sur lequel ils candidatent. La commission établira une liste classant les candidats.

3) La nomination

Seuls les candidats dont les compétences, à l'issue de l'entretien, auront été reconnues en adéquation avec le profil du poste sollicité, seront susceptibles d'y être affectés.

Le choix d'une affectation sur un poste à profil sera prioritaire sur l'éventuelle affectation obtenue à la première phase du mouvement.

Les enseignants remplissant les conditions requises seront affectés sur le poste à titre définitif à la rentrée scolaire **2024/2025**. Si l'enseignant nommé n'a pas les titres, l'affectation sera à titre provisoire.

4) La liste des postes

La liste des postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignants du 1^{er} et 2nd degrés est consultable sur l'annexe I « Liste des postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignants du 1^{er} et 2nd degrés ».

La liste des postes à profil uniquement accessibles aux enseignants du 1^{er} degré est consultable sur l'annexe II « Liste des postes à profil uniquement accessibles aux enseignants du 1^{er} degré »

Les candidats recevront une invitation individuelle les informant de la date et du lieu, ou des modalités de connexion si cela se passe par visioconférence.

Pour le directeur académique,
L'adjoint au directeur académique chargé du 1^{er} degré

Jean Baptiste LADAIQUE

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-
Rhin

A

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :

Anne JULLIERE

Tél. 03 88 45 92 12

Mél : anne.julliere@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

Mesdames les institutrices et professeures des
écoles et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du Bas-Rhin

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

Strasbourg, le **22 FEV. 2024**

Objet : Rentrée 2024 – postes à exigences spécifiques

P.J : Fiche de candidature

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse publiée au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021, et aux lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique du 02 février 2022, les affectations sur les postes à exigences particulières (postes spécifiques) nécessitent un recrutement particulier.

LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIÈRES

1) Définition

Ce sont des postes qui nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

2) Les caractéristiques

Les postes à exigences particulières concernent les catégories de postes suivants :

- Classes dédoublées en éducation prioritaire (Grande section, CP et CE1)
- Classes de toute petite section

Les modalités de recrutement et d'étude des candidatures

Il est donné priorité aux enseignants exerçant déjà dans les écoles concernées et nommés à titre définitif. Les enseignants volontaires de ces écoles se feront connaître auprès de leur directeur d'école et de l'IEN de la circonscription qui donnera son avis. En cas d'avis favorable, la réaffectation au sein de l'école sera effectuée avant les opérations du mouvement à titre définitif. Le cas échéant, les candidats seront départagés avec le barème du mouvement.

Les enseignants volontaires souhaitant exercer sur ce type de poste devront adresser pour le **11 mars 2024**,

délai de rigueur, **et par mail uniquement**, à leur IEN de circonscription la fiche de candidature ci-jointe accompagnée du dernier rapport d'inspection ou du compte rendu d'entretien de carrière afin que celui-ci émette un avis. Les IEN transmettront les documents au bureau de la gestion collective pour **le 13 mars 2024**.

Les postes restés vacants à l'issue de cet appel à candidature seront pourvus lors du 1^{er} temps du mouvement dans l'ordre du barème, par les candidats ayant obtenu un avis favorable de leur IEN ou de la commission.

Une ou plusieurs commissions départementales sont ainsi créées et chargées de procéder aux entretiens si avis défavorable de l'IEN.

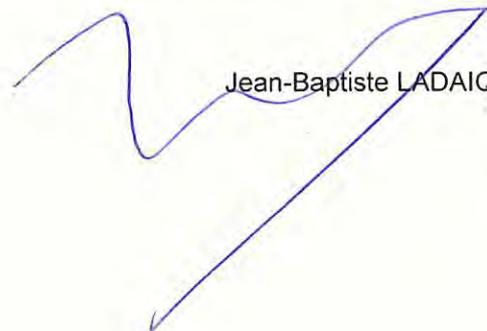
Les commissions se tiendront le **27 mars 2024**.

Au travers de cet entretien, il sera notamment vérifié la bonne concordance entre les motivations des enseignants et leur perception des caractéristiques et des astreintes liées au poste sur lequel ils candidatent. La commission donnera un avis favorable ou défavorable.

L'avis favorable émis par la commission sera valable pour une période de trois ans quelles que soient les fonctions exercées durant cette période. Le candidat est donc dispensé d'entretien pendant cette période s'il postule sur le même type de poste pour lequel l'avis favorable a été donné.

Les candidats recevront une invitation individuelle les informant de la date et du lieu, ou des modalités de connexion si cela se passe par visioconférence.

Pour le directeur académique,
L'adjoint au directeur académique chargé du 1^{er} degré


Jean-Baptiste LADAIQUE



**ANNEXE 16 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE POSTE SPÉCIALISÉ
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024-2025**

À retourner pour le **15 juin 2024 au plus tard** à la circonscription de l'ASH

Circonscription :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_| Corps/grade :

Établissement d'affectation au 1^{er} septembre 2023 :

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			

Établissement d'affectation souhaité au 1^{er} septembre 2024 (obligatoirement un poste spécialisé figurant dans la liste diffusée après le mouvement)

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			
- 067			

SIGNATURE de l'enseignant :

Avis de l'Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale :

Fait à, le Signature :

Avis de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'ASH:

Fait à, le Signature :